

Rencontres Territoriales des Lieux de Musiques Actuelles (RTLMA) Région Basse-Normandie

**Quels projets de lieux formuler autour
des pratiques et du territoire :**

**Retours sur le SOLIMA enclenché
il y a un an en Dordogne.**

**7 juin 2011
Bergerac (Le Rocksane)**



SOMMAIRE

- > *Programme*
- > *Bibliographie sélective*
- > *Schémas d'Orientation de développement des Lieux de Musiques Actuelles (SOLIMA), Circulaire du ministère de la Culture et de la Communication, 31 août 2010.*
- > *Cahier des Missions et des Charges pour les SMACs, Circulaire du ministère de la Culture et de la Communication, 31 août 2010.*
- > *SOLIMA, Vers des schémas d'orientation pour le développement des lieux de musiques actuelles, La Lettre d'Échanges de la FNCC, mi-avril 2010. N° 46.*
- > *Point de vue sur les Musiques Actuelles – Le SOLIMA pour des concertations existentialistes, La lettre d'Échanges de la FNCC, mi avril 2011. N° 66.*
- > *Grand entretien – Entretien le SOLIMA selon Stéphan Le Sagère, directeur de la FNEIJMA, La Lettre d'Échanges de la FNCC, fin mars 2011. N° 65.*
- > *Propositions de la FNEIJMA pour une circulaire « Lieux de Musiques Actuelles ».*
- > *A propos des SOLIMA - Entretien avec Philippe Berthelot, directeur de la Fédurok, La lettre d'Échanges de la FNCC, mi avril 2011. N° 66.*
- > *Le lancement d'un dispositif national pour les cafés cultures, La lettre d'Échanges de la FNCC, mi avril 2011. N° 66.*
- > *Cartes du SOLIMA Dordogne, réalisation de l'Agence Culturelle Départementale.*
- > *Emmanuel Parent, Etat des lieux musiques actuelles en Dordogne, 29 janvier 2011.*

Rencontres Territoriales des Lieux de Musiques Actuelles (RTLMA)

**Quels projets de lieux formuler autour des
pratiques et du territoire : retours sur le
SOLIMA enclenché il y a un an en Dordogne.**

**7 juin 2011 – Bergerac (Rocksane)
Rencontres Territoriales des Lieux de Musiques Actuelles**



Préambule

Organisées par La **Fédurok** (Fédération de lieux de musiques amplifiées/actuelles) et l'**OPC** (Observatoire des Politiques Culturelles), en collaboration avec le **RAMA** (Réseau Aquitain des Musiques Actuelles) et le **Rocksane** à Bergerac.

Ces rencontres sont réalisées dans le cadre d'un cycle national⁽¹⁾, qui vise à donner des outils d'analyse et d'appui à la décision et créer un moment de production collective destiné aux élus, techniciens de collectivités territoriales et aux différents porteurs de projets et acteurs des musiques amplifiées/actuelles, en partenariat avec le Ministère de la Culture (DGCA), le Centre National des Variétés (CNV), des réseaux d'élus (FNCC, ...) et un certain nombre de fédérations et de réseaux (FSJ, FNEIJMA, FAMDT, réseaux régionaux,...).

En Dordogne, le **Comité de pilotage du Solima** comprend l'Etat (Drac Aquitaine), le Conseil régional, le Conseil général de la Dordogne, les Villes de Périgueux et de Bergerac, les fédérations Fédurok et Fnejjma.

Un premier **Groupe technique** initié par le comité de pilotage comprend des représentants du Sans Réserve, du Rocksane, de l'Institut des Musiques Rock (IMR), du RAMA et de l'Agence culturelle départementale.

Ce groupe a vocation à s'élargir et se diversifier, tout en conservant sa cellule organisationnelle de base et une coordination générale à l'Agence culturelle. Ainsi il a déjà été rejoint par un représentant de Radio Périgueux 103, affiliée à la Féarok, et reste ouvert à la participation de nouveaux acteurs du territoire.

Ces rencontres seront ainsi l'occasion de dresser un bilan d'étape du premier SOLIMA déclenché il y a un an, avant la publication officielle du texte, et d'en approfondir ensemble la philosophie, la méthode et les moyens d'action.

¹ Les précédentes rencontres se sont tenues en 2010 à Annecy et Toulon et à Caen en mai 2011

Déroulé de la journée

9h30	<p><i>Accueil et introduction générale</i></p> <p>☞ Par Jean-Pascal Quilès & Philippe Berthelot</p>
10h	<p><i>Séance plénière</i></p> <p>Situation et évolutions du secteur des musiques actuelles dans les politiques culturelles</p> <p>Le secteur des musiques actuelles s'est professionnalisé et structuré en relativement peu de temps et, malgré son intégration progressive aux politiques culturelles depuis le début des années 80, a conservé une dynamique autonome. Ainsi, les acteurs ont mis en place les outils de leur structuration en se fédérant, en créant leurs instances de débat, leur syndicat... Aujourd'hui qu'en est-il, quels sont ces outils, comment existent-ils et se complètent-ils dans un paysage d'ensemble et quels rôles jouent-ils dans la prise en compte des musiques actuelles par les politiques publiques ?</p> <p>Dans un climat de mise à mal des services publics, acteurs, Etat et collectivités territoriales disposent d'éléments d'appui(s) à la mise en place de politiques culturelles, en particulier au travers du SOLIMA (Schéma d'Orientation des Lieux de Musiques Actuelles).</p> <p>Les notions de territoire et de pratiques, de mises en réseau et de complémentarité deviennent alors centrales.</p> <p>☞ Mots clés : politiques publiques de la culture, initiatives, pratiques, co-construction...</p> <p>☞ Animation : Philippe Teillet</p> <p>☞ Intervenants : Jean-François Burgos, Jean-François Paux, André Cayot</p>
12h15	<p><i>Repas</i></p>
14h-16h30	<p><i>Séance plénière</i></p> <p>Pour une co-construction permanente des politiques publiques pour les musiques actuelles : en Dordogne, et sur d'autres territoires</p> <p>Issu des concertations en Aquitaine, la mise en place d'un Schéma d'Orientation de développement des Lieux de Musiques Actuelles pour la Dordogne a débuté il y a environ un an alors que le texte venait tout juste de sortir. Quels sont les retours sur cette première expérience ? Quels premiers constats en tirer ? Quelles sont les prochaines étapes de la démarche ?</p> <p>Ailleurs, des initiatives se mettent en place qui reposent sur une diversité des dynamiques et concernent différentes échelles territoriales, comme dans la Nièvre ou au Puy-en-Velay par exemple.</p> <p>Un état des lieux a été réalisé en Dordogne : quels sont les premiers constats, les préceptes méthodologiques, les modes d'initiative et de coordination d'une dynamique qui se veut participative, ouverte et permanente ?</p> <p>☞ Mots clés : concertation, schéma d'orientation des lieux de musiques actuelles, territoire, dialogue, durabilité,...</p> <p>☞ Animation : Philippe Berthelot</p> <p>☞ Intervenants : Frédéric Vilcocq, Christian Espitalier, Denis Talledec.</p>

16h30	<i>Pause</i>
17h-18h	<i>Séance plénière</i> Synthèse des échanges des ateliers et mise en débat ☞ Par Jean-Pascal Quilès

Intervenants

Philippe Berthelot – Directeur de la Fédurok

Jean-François Burgos – Vice-président de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC)

André Cayot - Conseiller pour les musiques actuelles à la Direction Générale de la Création Artistique (DGCA) au Ministère de la Culture & de la Communication

Frédéric Vilcoq – Conseiller Culture, Économie Créative et Numérique au Conseil Régional d'Aquitaine

Christian Espitalier – Président de l'ADCP Radio Périgueux 103 et Radio Plaisance (Féarock)

Grégory Lasso - Directeur de la délégation départementale Haute-Loire Musiques & Danses

Jean-François Paux - Responsable du secteur Salles de Spectacles au Centre National des Variétés, de la chanson et du jazz (CNV)

Jean-Pascal Quilès – Directeur adjoint de l'Observatoire des Politiques Culturelles (OPC)

Denis Talledec – Directeur de la Fédération nationale des Cafés Cultures, ex-directeur du Pôle régional de coopération des acteurs de musiques actuelles en Pays-de-la-Loire

Public visé

- Les élus locaux en charge de la culture ou de politiques transversales incluant une dimension culturelle (développement local, politique de la ville, éducation, jeunesse, pays...)
- Les cadres des collectivités publiques et de leurs établissements, chargés de missions
- Responsables d'équipements ou de structures artistiques et culturelles
- Porteurs de projets et acteurs des musiques actuelles

Modalités d'inscription

► Inscriptions

L'inscription se fait en renseignant et retournant le bulletin au plus vite et **avant le 1er juin 2011** à :

Fédurok - « RTLMA Bergerac »
11 rue des olivettes
44000 Nantes

Par mail : joy.moyon@la-fedurok.org

Par fax : 09 55 21 77 28

→ **Bulletin d'inscription** disponible au lien suivant :

http://www.la-fedurok.org/documents/RTLMA_BERGERAC_FicheInscription.xls

Son inscription reçue et validée, le participant recevra les documents pédagogiques préparatoires.

- Avec la confirmation de votre inscription vous recevrez votre facture de participation
- Paiement par chèque bancaire à l'ordre de la Fédurok ou par virement bancaire
- Les bons de commande administratifs doivent nous parvenir avant les rencontres
- Merci de nous préciser si une attestation de présence doit vous être adressée à l'issue des rencontres

► Frais d'inscription

80€* par personne pour les collectivités

40€* par personne pour les associations et les particuliers

20€* par personne pour les adhérents de la Fédurok, de la FSJ et du RAMA

Ce montant comprend l'accès aux rencontres, aux documents pédagogiques et au repas du midi.

* La Fédurok est une association loi 1901 non assujettie à la TVA

** Le code général des collectivités territoriales reconnaît aux élus locaux, dans ses articles L.2123-12, L.3123-10, L.4135-10 et L. 5214-8, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R. 1221-1 à R. 1221-22 du code général des collectivités territoriales (décret n° 92-1208 du 16 novembre 1992 codifié), dont la dernière modification date du 5 janvier 2009.

Le droit à la formation est ouvert aux membres des conseils municipaux, des communautés urbaines et de villes, des communautés d'agglomération, des communautés de communes, des conseils généraux et des conseils régionaux.

► Renseignements

Laurent Boulouard : 06 70 61 26 21 – contact@la-fedurok.org

Informations pratiques

Les rencontres se tiendront au Rocksane, espace de musiques amplifiées et actuelles, situé dans le centre-ville de Bergerac :

ROCKSANE

14bis rue Pozzi

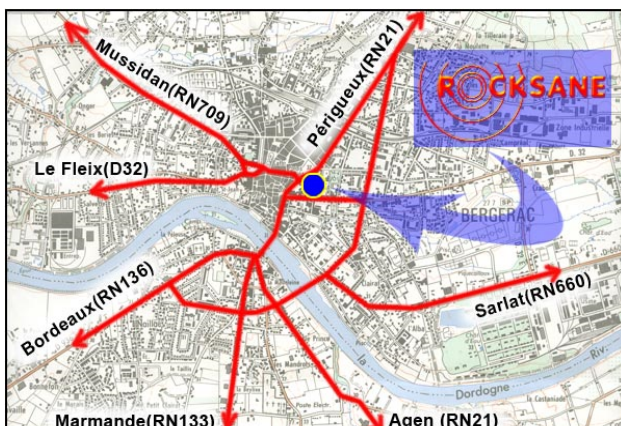
24100 Bergerac

www.rocksane.com

Plan d'accès :

Gare 10 min à pied

http://maps.google.fr/maps?f=q&source=s_q&hl=fr&geocode=&q=rocksane+14+rue+pozzi+24100+bergerac&ll=70.844673,1.40625&sspn=0.004886,0.019248&ie=UTF8&hq=rocksane&near=14+Rue+du+Professeur+Pozzi,+24100+Bergerac,+Dordogne,+Aquitaine&ll=44.851442,0.48593&spn=0.010557,0.019248&z=16&iwloc=A



Hébergement :

Etap hôtel** : (4 kms du Rocksane) <http://www.etaphotelbergerac.com/> Tél : 08 92 70 20 41

Europ'hôtel*** : (500 mètres du Rocksane) www.europ-tel-bergerac.com Tél : 05 53 57 06 54

Hôtel Le Commerce ***: (500 mètres du Rocksane) www.hotel-du-commerce24.fr Tél : 05 53 27 30 50

Hôtel Verotel*** : (5 kms du Rocksane) <http://www.hotelverotel.fr/> Tél : 05 53 24 89 76

Direction pédagogique :

Jean-Pascal Quilès, directeur adjoint de l'OPC et **Philippe Berthelot**, directeur de la Fédurok.

Qui sommes-nous ?

- L'**Observatoire des Politiques Culturelles (OPC)** est un organisme national dont la mission est d'accompagner la décentralisation et la déconcentration des politiques culturelles, la réflexion sur le développement et l'aménagement culturel du territoire mais aussi sur les dynamiques artistiques et culturelles, à travers des actions de formation, d'études, de conseil et d'information | www.observatoire-culture.net
- La **Fédurok** est une fédération nationale de musiques actuelles dont les projets s'articulent autour de la diffusion et de l'accompagnement des pratiques artistiques dans le secteur des musiques amplifiées/actuelles. Elle rassemble aujourd'hui près de 100 lieux répartis sur l'ensemble du territoire et mène des travaux d'observation, d'analyse et d'accompagnement à la structuration professionnelle des lieux en partenariat avec la Fédération des Scènes de Jazz et de musiques Improvisées (FSJ) en lien avec les partenaires publics et les organismes professionnels | fsj.la-fedurok.org
- Le **RAMA, Réseau Aquitain des Musiques Actuelles**, a été créé en 1997 afin d'accompagner la structuration du secteur des musiques actuelles dans une volonté de créer un trait d'union entre les publics, les acteurs de terrain et les Institutions. Il comprend aujourd'hui 36 structures adhérents (accompagnement et développement artistique, enregistrement, radios associatives, labels indépendants, festivals, salles de spectacles...) dont il s'attache à favoriser la coopération entre elles et avec les collectivités dans une dynamique de co-construction de politiques publiques adaptées autour des musiques actuelles. Par ailleurs, le RAMA construit et déploie ses missions de pôle ressource en développant des outils pratiques destinés à faciliter la mise en réseau des opérateurs et la connaissance du secteur | www.le-rama.org
- **SOLIMA Dordogne** – Blog ouvert de la démarche enclenchée en Dordogne : présentation, agenda, base documentaire... <http://solimadordogne.org>

Bibliographie sélective

A propos des SOLIMA - Entretien avec Philippe Berthelot, directeur de la Fédurok, La lettre d'Échanges de la FNCC, mi avril 2011. N°66.
http://www.fncc.fr/IMG/pdf/Entretien_avec_Philippe_Berthelotooo.pdf

PP
Politiques
Publiques

RA
Région
Aquitaine

Braud Anne-Sophie. *Les Musiques actuelles amplifiées : entre secteur public et secteur privé.* Grenoble : Institut d'Etudes Politiques ; Université Pierre Mendès France Grenoble 2, 2000, 74 pages.

EC
Economie
des
Musiques
Actuelles
EC
Economie
des
Musiques
Actuelles

Colin Bruno, Gauthier Arthur. *Pour une autre économie de l'art et de la culture.* Editions Eres, nov. 2008.
http://www.ufisc.org/Ufisc_Manifeste_V3.pdf

G
Ouvrage
généraliste

Cartographie nationale du spectacle vivant en 2006. – Observatoire des politiques du spectacle vivant, Ministère de la culture et de la communication – DMDTS, juin 2008, 102 pages.
<http://www.culture.gouv.fr/culture/dmdts/carto06.pdf>

PP
Politiques
Publiques

Cartographie régionale du spectacle vivant en 2006. – Observatoire des politiques du spectacle vivant, Ministère de la culture et de la communication – DMDTS, juillet 2008.
<http://www.culture.gouv.fr/culture/dmdts/publicationscarto.html>

PP
Politiques
Publiques

Circulaire relative au plan pour une politique nationale et territoriale des musiques actuelles.
<http://www.irma.asso.fr/IMG/pdf/2061110-CirculRddv-2.pdf>

PP
Politiques
Publiques

Compte-rendu du débat sur les politiques publiques lors de l'Assemblée générale de la Fédurok/FSJ de mars 2009.
http://fsj.la-fedurok.org/documents/AG_200903_CR_Pleniere%20PolPubliques.pdf

PP
Politiques
Publiques

Document radio sur la création et les missions relatives au Conseil Supérieur des Musiques Actuelles. – Ferarock, Printemps de Bourges 2007.
<http://www.csma-info.fr/pages/21>

PP
Politiques
Publiques

Documentation générale relative au Conseil Supérieur des Musiques Actuelles.
<http://www.csma-info.fr/pages/5>

PP
Politiques
Publiques

Dos Santos Sébastien. *Musiques actuelles : institutionnalisation, professionnalisation, politiques publiques.* Grenoble : Institut d'Etudes Politiques ; Université Pierre Mendès France Grenoble 2, 2000, 87 pages.

PP
Politiques
Publiques

Éléments pour une histoire des politiques publiques en faveur des "musiques amplifiées". In POIRRIER, Philippe (dir.). - *Les collectivités locales et la culture. Les formes de l'institutionnalisation, XIXè et XXè siècles.* – Paris : Comité d'Histoire de Ministère de la Culture, La Documentation Française, 2002, pages 361-393.

PP
Politiques
Publiques

Enquête sur les groupes de musiques actuelles, photographie en 2007
http://www.solimadordogne.org/index.php?option=com_jdownloads&Itemid=2&view=summary&cid=14&catid=6

PP
Politiques
Publiques

RA
Région
Aquitaine

Étude-action sur les besoins de financement des adhérents de La Fédurok : Analyse des comptes des adhérents.
<http://www.la-fedurok.org/documents/SyntheseFedurokEtudeActionCNARFinancement0607.pdf>

EC
Economie
des
Musiques
Actuelles

Francois-Poncet Marie-Thérèse, Wallach Jean-Claude. *Commission nationale de la FNCC Musiques amplifiées.* Saint-Etienne : FNCC, 1999, 27 pages.

PP
Politiques
Publiques

Grand entretien – Entretien le SOLIMA selon Stéphan Le Sagère, directeur de la FNEIJMA, La Lettre d'Échanges de la FNCC, fin mars 2011. N° 65.
http://www.fncc.fr/IMG/pdf/Entretien_avec_Stephan_Le_Sagereooooo.pdf

PP
Politiques
Publiques

Graphiques Observation Participative et Partagée - Données évolutives de 1999 à 2006. – La Fédurok, 2007, 29 pages.
http://fsj.la-fedurok.org/documents/OPP_GRAPHIQUES.pdf

PP
Politiques
Publiques

Guibert Gérome. *La production de la culture: le cas des musiques amplifiées en France, Genèse, structurations, industries, alternatives.* Mélanie Sèteun, 2006, 558 pages.

G
Généraliste

EC
Economie
des
Musiques
Actuelles

Guide des musiques actuelles en Dordogne, édition 2009

<http://www.solimadordogne.org/>

Par ailleurs, les données de ce guide seront consultables et à jour à partir de septembre 2011 sur le site de l'Agence, dans la rubrique annuaire artistique : <http://www.culturedordogne.fr/>

RA
Région
Aquitaine

Lapierre Frédéric. *Vers un service amplifié des musiques publiques.* Grenoble Université Pierre Mendès France Grenoble 2 ; Institut d'Etudes Politiques, 2002, 119 pages.

EC
Economie
des
Musiques
Actuelles

Les éditions Mélanie Sèteun : publications de chercheurs et d'universitaires dans le domaine des Musiques Actuelles.

<http://www.seteun.net/>

SP
Productions
Spécialisées

Les lieux de proximité de musiques amplifiées/actuelles : L'exemple du milieu rural, étude pilotée par La Fédurok, 2008/2009.

[http://www.la-](http://www.la-fedurok.org/documents/ETUDE_FEDUROK_MILIEU_RURAL.pdf)

[fedurok.org/documents/ETUDE_FEDUROK_MILIEU_RURAL.pdf](http://www.la-fedurok.org/documents/ETUDE_FEDUROK_MILIEU_RURAL.pdf)

PP
Politiques
Publiques

EC
Economie
des
Musiques
Actuelles

L'Observatoire - La revue des politiques culturelles : publications de l'Observatoire des Politiques Culturelles.

PP
Politiques
Publiques

Lucas Jean-Michel. *La musique est-elle soluble dans les politiques actuelles ? Une construction participative et concertée est-elle possible ? Quelles politiques publiques pour la structuration territoriale ?* Forum Nancy 2005.

http://www.irma.asso.fr/IMG/pdf/synthese_atelier_8_9_10.pdf

PP
Politiques
Publiques

Lucas Jean-Michel. *Les relations entre les décideurs publics et les musiques amplifiées. Un ballet en 7 figures.* - TERRITOIRES DE MUSIQUES ET CULTURES URBAINES Rock, rap, techno... émergence de la création musicale à l'heure de la mondialisation, sous la direction d'Anne Laffanour ed. l'Harmattan, 2003.

PP
Politiques
Publiques

OPALE. – *Etude sur les musiques actuelles/amplifiées en Aquitaine : offre des structures significatives, organisation en réseau.* – Note de synthèse restitution du 27 juin 2003 (rapport final du 28/03/03)

http://www.le-rama.org/documents/Synthese_opale_RAMA.pdf

PP
Politiques
Publiques

RA
Région
Aquitaine

Poirrier Philippe et Rigaud Jacques. *Les politiques culturelles en France,* La documentation française, Paris, 2002.

PP
Politiques
Publiques

Poirrier Philippe et Rizzardo René (dir). *Une ambition partagée ? : La coopération entre le Ministère de la Culture et les collectivités territoriales (1959-2009),* La documentation française, Paris, 2009.

PP
Politiques
Publiques

Plan pour une politique nationale et territoriale des musiques actuelles. Ministère de la culture.

<http://www.csma-info.fr/upload/1174546924/Plan.pdf>

PP
Politiques
Publiques

Plateforme nationale des cafés cultures, dossier de presse, 29 mars 2011.

http://bar-bars.com/wp-content/uploads/Dossier_de_presse-29-MARS-20111.pdf

EC
Economie
des
Musiques
Actuelles

Point de vue sur les Musiques Actuelles – Le SOLIMA pour des concertations existentialistes, La lettre d'Échanges de la FNCC, mi avril 2011. N°66.

http://www.fncc.fr/IMG/pdf/Solima_Point_de_vueo.pdf

PP
Politiques
Publiques

Politiques publiques et musiques amplifiées actuelles. – Actes du colloque, Nantes, 1-2 octobre 1998, Caen : Editions Millénaire, 1999, 114 pages.

<http://fsj.la-fedurok.org/documents/ActesNantes98.pdf>

PP
Politiques
Publiques

Politiques publiques et musiques amplifiées. – Actes des rencontres nationales d'Agen 1995, Edition Géma, 1997, 191 pages.

<http://fsj.la-fedurok.org/documents/politiquespubliquesma95agen.pdf>

PP
Politiques
Publiques

Politiques publiques et musiques amplifiées. Actes De Rencontres, Poitiers 16-17 Janvier 1997. - Nantes : Fedurok, 1997, 50 pages.

<http://fsj.la-fedurok.org/documents/RencontresPoitiers1997.pdf>

PP
Politiques
Publiques

Raibaud Yves. – *Territoires musicaux en régions. L'émergence des musiques amplifiées en Aquitaine.* Pessac, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2005.

PP
Politiques
Publiques

RA
Région
Aquitaine

Rapport de Bouet Jérôme. 21 propositions pour relancer le partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales dans le domaine culturel, Ministère de la culture et de la communication, octobre 2010.

http://www.la-fedurok.org/documents/Rapport_BOUET_2011.pdf

PP
Politiques
Publiques

Rapport de Berthod Michel. *Les établissements publics de coopération culturelle*, Ministère de la culture et de la communication. - juin 2010.

<http://www.culture.gouv.fr/mcc/content/download/10459/70027/version/1/file/RAPPORT+sur+les+EPCC.pdf>

PP
Politiques
Publiques

Rapport de la commission nationale des musiques actuelles à Catherine Trautman produit en 1998, Ministère de la culture et de la communication. – 1998, 49 pages.

http://fsj.la-fedurok.org/documents/Rapport_Commission_Nationale_MA_1998.pdf

PP
Politiques
Publiques

Rapport du Conseil Economique Social et Environnemental Régional en Aquitaine, Rapport de la Commission Cadre de Vie et de Solidarités, octobre 2010.

<http://cesr-aquitaine.fr/informations/avisrapports/rapports/2010/musiques-actuelles/rapport-musiques-actuelles.pdf>

RA
Région
Aquitaine

Rapport de synthèse. – *Concertation Territoriale des Musiques Actuelles en Aquitaine.* Période 2006-2010, Le RAMA, octobre 2010.

http://www.le-rama.org/documents/Synthèse_CTMA_2006-2010_FINAL.pdf

PP
Politiques
Publiques

RA
Région
Aquitaine

Restitution intermédiaire de l'Observation Participative et Partagée (OPP) 2005. – La Fedurok, 2006, 14 pages.

http://fsj.la-fedurok.org/documents/RESTITUTION_OPP_2005_Caen.pdf

PP
Politiques
Publiques

Résultats de l'enquête sur le public de l'association Sans Réserve, mars 2006.

<http://www.sans-reserve.org/sansreserve/download/enquete-public-reservoir-finale.pdf>

RA
Région
Aquitaine

Schémas d'Orientation de développement des Lieux de Musiques Actuelles (SOLIMA), Circulaire du ministère de la Culture et de la Communication, 31 août 2010.

http://fsj.la-fedurok.org/documents/CC_SMAC_SOLIMA_310810.pdf

PP
Politiques
Publiques

SOLIMA, Vers des schémas d'orientation pour le développement des lieux de musiques actuelles, La Lettre d'Échanges de la FNCC, mi-avril 2010. N° 46.

<http://www.fncc.fr/IMG/pdf/solima.pdf>

PP
Politiques
Publiques

Sondage graphique sur le public de trois événements, commandé par l'équipe du Rocksane.

<http://www.rocksane.com/Sondage%20public%20Rocksane.doc>

RA
Région
Aquitaine

Sondage graphique sur le public du Festival OVERLOOK 2010, réalisé auprès de 185 personnes pour le festival OVERLOOK 2010 à la salle Anatole France à Bergerac.

<http://www.rocksane.com/sondage%20graphique%20festival%20overlook%202010.pdf>

RA
Région
Aquitaine

Synthèses du "Tour de France" de La Fedurok Edition 1 (1999/2000) et 2 (2001/2002). – La Fedurok, 2003, 36 pages.

http://fsj.la-fedurok.org/documents/TF_EDITIONS_1_ET_2.pdf

PP
Politiques
Publiques

Teillet Philippe. *Politiques culturelles et musiques populaires / actuelles / amplifiées*. In : H. Dauncey, Ph. Le Guern, (dir.), Stéréo, sociologie comparée des musiques populaires, France – Grande-Bretagne, éd. Mélanie Sèteun –IRMA, 2008, pages 59-71.

http://fsj.la-fedurok.org/documents/04_PhilippeTEILLET_PublicsPol_2008.pdf

PP
Politiques
Publiques

Teillet Philippe. *Publics et Politiques des Musiques Actuelles*.

<http://www2.culture.gouv.fr/deps/colloque/teillet.pdf>

PP
Politiques
Publiques

Weber Anita, Berthod Michel. *Rapport sur le soutien de l'état aux musiques dites actuelles*. - Paris : Ministère de la Culture et de la Communication, 2006, 54 pages.

PP
Politiques
Publiques

EC
Economie
des
Musiques
Actuelles

Pour aller plus loin...

Association Inter-Réseaux Services de Proximité. *Lieux de vie musicale.* - Document de synthèse réalisé en 1995 sur les équipements culturels de proximité dédiés à la pratique et la diffusion des musiques amplifiées.

<http://www.culture-proximite.org/IMG/pdf/lieuxdevie.pdf>

EC
Economie
des
Musiques
Actuelles

Bullich Vincent. *La Régulation publique des musiques actuelles. Quelle politique pour promouvoir la création et la diversité artistique ?.* Grenoble : Université Pierre Mendès France Grenoble 2 ; Institut d'Etudes Politiques, 2002. - 202 p.

PP
Politiques
Publiques

Bureau Marie-Christine. *Le statut de l'entrepreneuriat artistique et culturel : une question d'économie politique,* Paris, Centre d'études et de l'emploi, 2001.

EC
Economie
des
Musiques
Actuelles

Browaey Delphine, Tisserand Dominique. *Professionnalisation des acteurs et qualification des projets dans le cadre du développement de l'accompagnement des pratiques de musiques actuelles.* - Rapport final, décembre 2001, étude commandée à l'ARA par la DRTEFP Nord - Pas de Calais.

EC
Economie
des
Musiques
Actuelles

Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021712266&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id>

PP
Politiques
Publiques

EC
Economie
des
Musiques
Actuelles

Cayot André et al. *Les Musiques actuelles dans les établissements d'enseignement spécialisé contrôlés par l'Etat..* Paris : Ministère De La Culture De La Communication ; Direction De La Musique De La Danse Du Théâtre Et Des Spectacles ; Observatoire Des Politiques Du Spectacle Vivant, 2001. - 273 p.

PP
Politiques
Publiques

Coller Patricia. *Etude chiffrée du RIF (Confédération des réseaux départementaux de lieux de musiques actuelles amplifiées en Ile-de-France).* - Etude réalisée entre janvier et juillet 2007, grâce au soutien financier du Conseil Régional d'Ile-de-France, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France et de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports : - Synthèse :

http://www.lerif.org/docs_Blog/rubrique_obsinfocom/Etude_RIF_2007_synthese.pdf

- Version longue :
http://www.lerif.org/docs_Blog/rubrique_obsinfocom/Etude_RIF_2007_version_longue.rar

EC
Economie
des
Musiques
Actuelles

Compte-rendu des rencontres professionnelles de la FNEIJMA du mercredi 29 novembre 2006 sur « L'accompagnement des pratiques en amateur de musiques actuelles ». Fnejma, 2006.

<http://www.fnejma.org/images/stories/docfnejma/pratamateurnov06.pdf>

EC
Economie
des
Musiques
Actuelles

Créer un studio de répétition. Un guide adapté à la diversité des pratiques musicales. Ouvrage édité en février 2003 ; réalisé par Opale / Culture et Proximité sur les bases de travaux et réflexions menés par un collectif de structures composé de l'ARA à Roubaix (Autour des Rythmes Actuels), du CAUE du Nord (Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement), de Cultures Proches (association d'échange entre projets culturels), de Domaine Musiques (Centre de ressource pour toutes les musiques) et du RIF (événements culturels participatifs), et édité par le Conseil Régional du Nord - Pas-de-Calais avec le concours de la Direction Régionale de l'Environnement du Nord - Pas-de-Calais.

<http://www.nordpasdecalais.fr/studio/index.html>

G
Généraliste

Etude sur « l'accompagnement des pratiques amateurs en groupes constitués dans les musiques actuelles ». Fneijma, 2004.

Gardin Laurent. *Les initiatives solidaires. La réciprocité face au marché et à l'Etat*, Toulouse Erès, 2006.

Hoareau Christian et Laville Jean-Louis (sous la direction de). *La gouvernance des associations : économie, sociologie, gestion*, Toulouse, Erès, 2008.

L'implication progressive des lieux de musiques actuelles et amplifiées dans les processus éducatifs et de transmission, l'exemple du réseau Fedurok. In : Enseigner la musique n°8 : Education permanente, action culturelle et enseignement : les défis des musiques actuelles, Actes des rencontres de Lyon les 2 et 3 mars 2005, CEFEDM Rhône-Alpes – CNSMD de Lyon, 2005, 16 pages.

<http://fsj.la-fedurok.org/documents/IntervFedurokRencontresCEFEDMRhone-Alpes0305.pdf>

Laville Jean-Louis (sous la direction de). *L'économie solidaire : une perspective internationale*, Paris, Hachette Littératures, 2007.

Les publics, services et métiers de la répétition dans les lieux de musiques amplifiées-actuelles. La Fedurok, 2009, 91 pages.

http://fsj.la-fedurok.org/documents/ETUDE_FEDUROK_REPETITION.pdf

Manifeste de l'UFISC pour une autre économie de l'art et de la culture, Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles, 2007.

[http://www.la-fedurok.org/documents/Ufisc_Manifeste_v20-12-0\[3\].pdf](http://www.la-fedurok.org/documents/Ufisc_Manifeste_v20-12-0[3].pdf)

Marty Pierre et al. - *Collectivités locales, rock et autres aventures musicales.* Actes, Colloque, Montpellier, 15-16 Février 1991. - Montpellier : L'Etat Du Rock, 1991, 207 pages.

Négrier Emmanuel. *IV. Politiques culturelles territoriales : dernier inventaire avant décentralisation ?*, In : Annuaire des collectivités locales. Tome 23, 2003. Les services publics locaux. P. 47-70.

Sagot-Duvaurox Dominique et Farchy Joelle. *Economie des Politiques Culturelles*, Presses Universitaires de France, collection Economie, 1994, 183p.

EC
Economie
des
Musiques
Actuelles
EC
Economie
des
Musiques
Actuelle
EC
Economie
des
Musiques
Actuelle
EC
Economie
des
Musiques
Actuelles

EC
Economie
des
Musiques
Actuelles
EC
Economie
des
Musiques
Actuelles
EC
Economie
des
Musiques
Actuelles

PP
Politiques
Publiques

PP
Politiques
Publiques

EC
Economie
des
Musiques
Actuelles
EC
Economie
des
Musiques
Actuelles

Pour aller plus loin ... sitographie

Blog ouvert de la démarche enclenchée en Dordogne : présentation, agenda, base documentaire...

<http://solimadordogne.org>

Site du Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles (Irma)

<http://www.irma.asso.fr/>

Site de Culture Europe

<http://www.culture-europe-international.org/>

Site du Conseil Supérieur des Musiques Actuelles (CSMA)

<http://www.csma-info.fr/>

Site de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC)

<http://www.fncc.fr/>

Site de la Fédération Nationale des Ecoles d'Influence Jazz et Musiques Actuelles (FNEIJMA)

<http://www.fnejma.org/>

Site partagé de la Fédurok et de la Fédération des Scènes de Jazz et de Musiques Improvisées (Fédurok et FSJ)

<http://www.la-fedurok.org>

Site du Ministère de la Culture et de la Communication

<http://www.culture.gouv.fr/>

Site de l'Observatoire des Politiques Culturelles (OPC)

<http://www.observatoire-culture.net/>

Site de l'association Opale

<http://www.culture-proximite.org/>

Site du Réseau Aquitain des Musiques Actuelles

<http://www.le-rama.org/>

Site du Rocksane – salle de concert de Bergerac

<http://www.rocksane.com/>

SCHÉMA D'ORIENTATION DE DÉVELOPPEMENT DES LIEUX DE MUSIQUES ACTUELLES

I – Préambule :

Le Schéma d'Orientation pour le Développement des Lieux de Musiques Actuelles (SOLIMA) résulte d'un processus de concertation portant spécifiquement sur les lieux de musiques actuelles, (MA), entre l'Etat, les collectivités et les acteurs. Il a pour objectif de dégager des perspectives pour l'ensemble des lieux de MA sur un territoire.

Le SOLIMA est élaboré en référence au « *Plan pour des politiques nationales et territoriales concertées en faveur des musiques actuelles* ».

Ce « *Plan* » est en effet une base de texte méthodologique d'appui qui définit un cadre renouvelé de l'intervention publique dans le domaine des musiques actuelles. Il préconise notamment la mise en place de processus de concertations permanentes tant au niveau national que territorial, entre l'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs des MA. Ce cadre a été validé au plan national par l'ensemble des acteurs de la filière, par les collectivités territoriales et par l'Etat le 19 juin 2006. Il a fait l'objet d'une circulaire n° CC 166/914 du 2 novembre 2006 qui recommandait aux Préfets sa mise en œuvre.

Le SOLIMA a comme ambition d'identifier les lieux, à la fois à travers leur projet artistique et culturel et à travers les initiatives citoyennes inscrites dans un territoire.

La présente démarche défend une méthode de conception de projet en lien avec une dynamique locale, dans un contexte de filière. Ainsi, ce travail ne peut se substituer à une démarche plus globale sur l'ensemble du champ des musiques actuelles. Le cadre méthodologique du SOLIMA peut être utilisé par l'ensemble des acteurs des musiques actuelles (festivals, labels, ...). La responsabilité de sa mise en œuvre et de sa cohérence relève de l'Etat, des collectivités territoriales et des acteurs.

Les dynamiques collectives (réseaux territoriaux, Pôles musiques actuelles,...) prennent tout leur sens lorsqu'il s'agit d'imaginer des réponses communes qui relèvent de l'intérêt général. Ces démarches de mise en réseaux permettent de dépasser les intérêts particuliers et d'imaginer un aménagement cohérent et durable de nos territoires.

Dans le cas présent, sont visés par la démarche les lieux de musiques actuelles qui peuvent être positionnés sur tout ou partie du champ des musiques actuelles - des musiques amplifiées aux musiques traditionnelles, des musiques du monde à la chanson, du jazz à la techno... - et sur une ou plusieurs missions : diffusion, accompagnement, formation, transmission, ... Leur activité doit majoritairement relever du domaine des MA.

Une politique concertée sur les MA prend en compte la diversité des formes, des projets, des initiatives, des économies, portées par des lieux aussi divers que les cafés concerts, les salles de concerts, les SMAC (scènes de musiques actuelles), les scènes de jazz, les centres culturels, les structures d'éducation populaire, les structures d'accompagnement, les centres de musiques traditionnelles, les établissements d'enseignement de la musique, les centres de formation artistique ...

Cette diversité de lieux est un atout pour le développement des musiques actuelles. Le processus de concertation du SOLIMA permet d'appréhender la diversité des initiatives et des projets, et d'élaborer une politique publique concertée sur l'ensemble du champ des musiques actuelles, dans le respect des initiatives et un souci d'équité territoriale.

I – Contexte :

1 - Le SOLIMA repose sur des éléments déterminants de contexte dans lequel se développent les lieux de MA :

- L'engouement artistique et culturel pour les musiques actuelles dans toute leur diversité ne faiblit pas. Quels que soient les territoires concernés, elles suscitent l'intérêt d'une population nombreuse et diversifiée tant sur le plan de l'âge que sur celui des origines culturelles ou sociales.
- L'évolution rapide des technologies de l'information et de la communication a profondément impacté les usages artistiques, culturels et économiques relevant du champ des MA .
- L'écoute et la pratique des MA évoluent en permanence et génèrent des besoins variés selon les territoires et les publics, de diffusion, d'accompagnement, de formation, de soutien à la production, d'information et de prescription, de la part des lieux de MA.
- L'accélération du jeu conjugué de la concentration économique et médiatique au niveau mondial, limite l'accessibilité à la diversité des œuvres et à la production artistique pour une grande majorité de la population et nécessite une approche territoriale complexe.

2 - La majorité des projets a vu le jour depuis la fin des années 80, à travers la réhabilitation ou la construction d'équipements.

Ces projets, identifiés ou non par les pouvoirs publics, ont pour la plupart vu le champ de leurs activités évoluer au fil du temps. A la diffusion, par exemple ont pu s'ajouter progressivement l'accompagnement des pratiques, l'apprentissage et/ou la formation ou à l'inverse, des lieux d'enseignement ou de pratique ont progressivement élargi leurs compétences à la diffusion. Les démarches patrimoniales de départ ont parfois été complétées par des projets concernant la transmission ou la création.

Cependant le maillage territorial permettant de répondre à la demande dans le respect de la diversité des musiques actuelles est loin d'être achevé. Une concertation sur chaque territoire est donc nécessaire pour dégager de façon constructive des perspectives de développement pour ces projets.

II – Les lieux de musiques actuelles :

Le « *Plan pour des politiques nationales et territoriales concertées en faveur des MA* » rappelait l'évolution des lieux :

« Historiquement identifiée à une scène dont la diffusion constituait la majeure partie de l'activité, les lieux de musiques actuelles sont aujourd'hui aussi divers et multiples que peuvent l'être les champs esthétiques, les modes de pratiques et de gestion, les fonctions ainsi que les modèles économiques qui en fondent les projets : lieux de ressource, de répétition, de pratique, d'accompagnement, d'enregistrement, de formation, de création, de diffusion, d'action culturelle et éducative, de résidence ... ces lieux expriment aujourd'hui la diversité ainsi que l'innovation d'un secteur en perpétuelle évolution. » (extrait du « Plan »)

Dans le cadre de ce schéma d'orientation pour les lieux de musiques actuelles, on doit entendre par « lieu de musique actuelles » une organisation/structure de droit privé ou public, positionnée sur tout ou partie des pratiques et du champ esthétique des musiques actuelles (chanson, jazz, musiques traditionnelles et du monde, musiques amplifiées) et sur tout ou partie des fonctions nécessaires à leur développement, offrant une présence artistique et culturelle pérenne

Le processus du SOLIMA peut très bien s'étendre à d'autres types d'acteurs dans le cadre de démarches plus globales de concertation territoriale (festivals, radios, labels, ou tout autre acteur des MA).

Cette organisation/structure, dont l'action est identifiée par l'Etat, les collectivités territoriales et les organisations d'acteurs, accepte de participer à la co-construction d'une dynamique territoriale qui réponde aux exigences du développement des musiques actuelles, et qui tienne compte de l'évolution des pratiques artistiques, des modalités d'apprentissage, d'enseignement et de formation.

A ces fonctions initiales se sont ajoutées, de façon plus assumée, l'éducation artistique et l'action culturelle.

C'est ainsi que le socle de définition du développement d'une politique territoriale concertée et co-construite en faveur des musiques actuelles peut se retrouver dans le triptyque suivant :

- La création et la diffusion physique et dématérialisée,
- La formation initiale et professionnelle et l'accompagnement des pratiques artistiques,
- L'action culturelle et l'éducation artistique.

III – Objectifs :

Le SOLIMA a pour objectifs de :

- **Garantir la diversité des œuvres et des initiatives :**

Les lieux, seuls ou en coopération/complémentarité avec d'autres acteurs de leur territoire, doivent participer à la diversité des œuvres et des initiatives.

1- Sur le plan artistique :

Les lieux de musiques actuelles agissent pour le développement des pratiques artistiques en amateur, et pour le soutien à l'émergence, à la professionnalisation des artistes et à l'exercice de leur métier. Ils sont attentifs aux croisements artistiques interdisciplinaires et aux mutations profondes du mode d'accès des publics au spectacle vivant et aux œuvres enregistrées. Les lieux de MA permettent l'expression vivante des musiques et de leurs différences stylistiques. Ils facilitent l'expérimentation voire la transgression toutes deux constitutives de l'acte de « création ».

Les lieux soutiennent la structuration professionnelle des équipes artistiques et contribuent à l'accompagnement des amateurs.

Face aux logiques de concentration économique et devant les rapports économie solidaire/économie de marché, particulièrement sensibles, les lieux doivent faciliter une analyse de l'évolution des pratiques, des modes de production et de diffusion de la musique. De même, leur dimension plus ou moins forte « d'art et essai » se renforce par leur implication, seuls et en réseau, dans des actions d'éducation artistique et/ou d'action culturelle.

2 - Sur le plan culturel et social :

Les styles et expressions artistiques sont la résultante de cultures et de pratiques sociales diverses qui s'influencent mutuellement. Elles contribuent ainsi à la transformation sociale, à la construction d'une mémoire collective et d'un patrimoine commun. Les lieux ont un rôle déterminant dans l'acceptation et le respect des différentes spécificités artistiques, culturelles et sociales, pour en favoriser l'expression sans aucune exclusive.

3 - Sur le plan économique :

Les musiques actuelles se développent dans une économie plurielle à dominante privée, en partie soutenue par des interventions publiques. Plusieurs modes d'organisation économique se côtoient. Ils interagissent entre eux, soit par des logiques de coopération, soit dans des tensions concurrentielles. Les ressources économiques des organisations/structures qui portent les projets de lieux font le plus souvent l'objet d'une hybridation entre autofinancement, concours des collectivités publiques et ressources non monétaires ; cette hybridation illustre un positionnement à la croisée du service public et de l'activité marchande au service des populations.

C'est pourquoi, il convient que l'intervention publique veille et contribue à ce que les lieux, dans leur action territoriale de proximité, puissent faire face à un contexte économique dont la concentration horizontale et verticale est une forte caractéristique, afin de contribuer à l'innovation, à la diversité des expressions culturelles et artistiques ainsi qu'à la transformation sociale qui en résulte.

- **Assurer un développement territorial cohérent et équitable**

Les musiques actuelles sont présentes sur l'ensemble du territoire national, mais souvent de façon inégale en matière d'aménagement, d'équipement et d'organisation des activités. L'évolution de leur développement doit être corrélée avec la décentralisation des politiques publiques et la déconcentration des moyens de l'Etat, dans un contexte européen de plus en plus prégnant.

Avec la constitution des intercommunalités, de nouvelles circulations des publics sur les territoires se font jour. Cette réorganisation administrative implique des déplacements physiques et devrait inciter à la structuration des initiatives individuelles et collectives, responsables, citoyennes et complémentaires entre elles.

Le SOLIMA doit prendre en compte non seulement les écarts territoriaux en termes de diffusion, de production, d'apprentissage mais aussi les problématiques spécifiques liées aux territoires, avec une attention particulière pour les territoires ruraux et les quartiers sensibles.

IV – Méthodologie pour l'établissement du SOLIMA :

Pour définir des politiques publiques en matière de MA, le « *Plan pour des politiques nationales et territoriales concertées en faveur des musiques actuelles* » prévoit de :

« - créer les cadres et les outils d'une co-construction, concertée et tripartite, entre l'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs professionnels, (...)
- créer et consolider les conditions de développement et de structuration du champ des musiques actuelles, et l'inscrire comme une véritable dimension pérenne des politiques publiques sur le territoire national (...)

Le processus vise à inciter, à renforcer et à mettre en œuvre, dans le respect de l'autonomie et des compétences des collectivités territoriales et de la situation particulière de leurs territoires, de véritables politiques publiques territoriales et concertées des musiques actuelles qui ont pour objet de répondre aux enjeux soulevés par le développement de ce secteur. » (Extrait du « Plan »)

S'inscrivant donc dans cette logique, le SOLIMA est issu d'un travail de concertation entre l'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs professionnels. Ce texte est un point d'appui dans le cadre des conférences permanentes pour le spectacle vivant en Région dont le contenu fait l'objet de la circulaire du 18 juin 2009.

La mise en œuvre du SOLIMA devra en effet être issue d'un processus de concertation co-pilotée, sur un territoire particulier, par les collectivités territoriales, les services de l'Etat et les acteurs des MA.

La mise en œuvre pourra également se faire grâce à une concertation plus large qui engloberait l'ensemble du champ musical et/ou d'autres secteurs du spectacle vivant. Cette concertation pourra également prendre place dans le cadre d'autres concertations territoriales et/ou des conférences permanentes du spectacle vivant en Région.

Textes de référence :

- *Actes d'Agen (1995)*
- *Charte des missions de service public pour le spectacle du 22 octobre 1998*
- *Rapport de la Commission Nationale des Musiques Actuelles (1998)*
- *Circulaire du 18 août 1998 portant sur les « Scènes de Musiques Actuelles », SMAC*
- *Synthèse « tour de France » des lieux de MA de la Fédurok (2000)*
- *Rapport de la FNCC sur les politiques publiques et les musiques amplifiées*
- *Synthèse des ateliers Foruma octobre 2005*
- *Plan pour des politiques publiques nationale et territoriale en faveur des musiques actuelles (juin 2006)*

Rapport sur le soutien de l'Etat aux musiques dites actuelles, Anita Weber, Michel Berthod (2006)

- *Travaux d'observation participative et partagée, Coopalis Fédurok/Fsj*
- *Préambule commun à l'ensemble des centres de musiques traditionnelles*
- *texte écoles associatives (? ?)*
- *Cahier des charges et des missions du label SMAC...*

1 - Éléments pour la mise en œuvre du schéma :

- Diagnostic, analyse et orientation :

Le développement territorial des lieux de musiques actuelles repose sur l'établissement d'un état des lieux évolutif qui permettra à chaque acteur de se situer dans un cadre collectif plus général (activités, moyens, relations au territoire, aux partenaires et aux acteurs locaux...).

Il revient aux acteurs et à leurs partenaires publics de mettre en œuvre les conditions de réalisation de cet état des lieux et de prévoir son actualisation permanente dans le cadre d'un travail en réseau.

La méthode d'élaboration de l'état des lieux ainsi que les principes de sa mise en œuvre feront l'objet d'un document spécifique qui sera élaboré à la suite de ce texte.

2 - Modalités d'appréciation du projet de lieu :

- *Identification :*

Le projet et l'équipe qui le porte devront être clairement identifiés et qualifiés. Ils s'engageront de façon professionnelle dans la dynamique collective de la concertation territoriale.

- *Rapport à la population :*

Par population, on entendra aussi bien public que praticiens. Le projet doit clairement dire à quel(s) public(s) il s'adresse prioritairement et quelles évolutions il envisage.

- *Périmètre d'activités :*

Il conviendra de préciser les activités et leurs places dans le projet du lieu. Pour pouvoir être pris en considération, le périmètre des projets doit en effet être clairement défini.

- *Moyens (équipe, équipement, modèle économique, ...) :*

Les moyens dont dispose le lieu de musiques actuelles doivent permettre à son projet de prendre forme et de se développer. Ce dernier peut être modulable et évolutif, mais dans tous les cas, il doit prévoir un fonctionnement qui prenne en compte la pérennité des ressources humaines et financières. Pour ce faire, le projet doit être mis en œuvre dans le cadre de partenariats contractualisés. Cette pérennité des ressources humaines et professionnelles ne peut s'entendre que dans le respect du code du travail et des cadres conventionnels.

* *
 *

CAHIER DES MISSIONS ET DES CHARGES POUR LES SCÈNES DE MUSIQUES ACTUELLES

Préambule

La création des lieux de musiques actuelles date des années 70 et 80. Ces premiers lieux ont été portés par des projets militants visant la découverte d'esthétiques et de démarches artistiques et culturelles peu ou pas diffusés sur scène. Progressivement, ils ont été soutenus par les collectivités territoriales.

Avec le programme « café musiques » et l'attribution de moyens en équipement, l'État s'est aussi engagé progressivement pour soutenir le fonctionnement des lieux aux côtés des collectivités territoriales et a mis en œuvre un dispositif, encadré par la circulaire du 18 août 1998, instituant le label de scènes de musiques actuelles (SMAC).

L'évolution de ce réseau de scènes, liée au développement des politiques publiques en faveur des musiques actuelles et à la structuration économique du secteur, s'est appuyée sur une étroite concertation entre les collectivités publiques et les organisations professionnelles.

Un plan « pour le développement national et territorial en faveur des musiques actuelles » a été adopté en juin 2006 par le Conseil supérieur des Musiques Actuelles (CSMA). De ce plan est issu un « schéma d'orientation pour les lieux de musiques actuelles » (SOLIMA), texte méthodologique joint au présent document. Les lieux de musiques actuelles ont par ailleurs donné lieu à une littérature fournie depuis les années 1990¹.

Face aux profondes évolutions et mutations de la vie artistique, culturelle et économique, l'État réaffirme la nécessité de l'intervention de la puissance publique en faveur de la diversité artistique et culturelle dans le secteur des musiques actuelles, ainsi que du soutien à l'émergence et au renouvellement des formes dans le respect de l'équité territoriale.

Cela implique le développement de projets territoriaux artistiques et culturels de création et de diffusion, d'accompagnement et de soutien de la pratique en amateur.

Conformément à la charte des missions de service public, l'État et les collectivités territoriales confient les missions relevant de ces objectifs à des équipes professionnelles évoluant dans des lieux adaptés à ces enjeux.

Aujourd'hui, plusieurs types de lieux, par l'histoire des projets artistiques et culturels, la taille, l'implantation territoriale, la nature de l'équipement et la mise en œuvre des thématiques, partagent les mêmes missions et les mêmes objectifs généraux.

¹ Actes d'Agén (1995) ; Circulaire du 18 août 1998 sur les « Scènes de Musiques Actuelles » ; Rapport de la Commission Nationale des Musiques Actuelles (1998) ; Synthèse « tour de France » des lieux de MA de la Fédurok (2000) ; Rapport de la FNCC sur les politiques publiques et les musiques amplifiées ; Plan pour des politiques publiques nationale et territoriale en faveur des musiques actuelles (juin 2006) ; Synthèse des ateliers Foruma octobre 2005 ; Rapport sur le soutien de l'État aux musiques dites actuelles, Anita Weber, Michel Berthod 2006 ; Travaux d'observation participative et partagée, Coopalis Fédurok/Fsj

Les équipements de musiques actuelles dans le cadre d'un projet artistique professionnel proposent et répondent aujourd'hui à des missions de diffusion et d'accompagnement des pratiques artistiques et culturelles. Le label SMAC peut ainsi, sur un même territoire, être accordé à un ou plusieurs lieux, regroupant tout ou partie de la grande diversité d'expression des musiques actuelles – chanson, jazz et musiques improvisées, musiques traditionnelles et musiques du monde, rock, pop, électro, rap... – auxquelles s'ajoutent les nouvelles disciplines artistiques plastiques et numériques.

La SMAC conduit également des actions d'accompagnement des pratiques en amateur. A ces deux fonctions de base s'ajoutent la répétition, la formation et la ressource (information, documentation, conseil). C'est également un lieu de vie ouvert, contribuant au maillage artistique et culturel du territoire où il est inscrit.

L'objectif commun d'une meilleure desserte des publics dans un souci d'équité territoriale, doit conduire l'État et les collectivités territoriales, à assurer la présence d'au moins une SMAC généraliste (ouverte à l'ensemble du champ des musiques actuelles), ou un projet en réseau dans chaque département, en prenant en compte la densité de la population, les spécificités territoriales (cadre rural notamment) et la diversité des esthétiques.

L'État soutient ainsi aujourd'hui pour un montant de 8,6 M€ (chiffre 2008), un ensemble de 140 lieux de musiques actuelles qui couvre inégalement l'ensemble du territoire, et dont un peu moins de la moitié bénéficie d'une convention SMAC en cours.

Par ailleurs, l'État et les collectivités territoriales se réservent la possibilité de soutenir des lieux qui ne relèvent pas du label SMAC, dans le cadre des schémas d'orientation des lieux de musiques actuelles, SOLIMA.

Le suivi statistique effectué sur les lieux de musiques actuelles permet d'en tracer le panorama².

Les lieux se situent pour 9,9% d'entre eux en milieu rural, 19,8% en milieu périurbain, et 70,3% en milieu urbain. Ils réalisent en moyenne un chiffre d'affaires de 770 000 € dont 37,3% de recettes propres. La part de l'État – ministère de la culture et de la communication et autres ministères – dans les aides publiques est en moyenne de 21%. L'effectif moyen de leurs salariés permanents est de 7,3 exprimé en équivalents temps plein.

Outre la mission de diffusion assurée par tous les lieux, environ 80% proposent de l'accompagnement d'artistes (83,3%) et de projets (71,8%), ainsi que de la répétition (83,3%).

En moyenne, le plein tarif d'entrée d'un concert est de 11 €, le nombre de soirées organisés au cours de la saison est de 57, programmant 88 groupes ou formations pour de 11 800 entrées.

Une scène de musiques actuelles est dirigée par une équipe professionnelle. Elle répond à un projet artistique et culturel adapté à la diffusion des musiques électro-amplifiées et conçu pour l'accueil d'activités professionnelles et de pratiques en amateur à destination du public.

Le projet artistique et culturel d'une SMAC s'inscrit dans une forte implication territoriale, en complémentarité avec les partenaires territoriaux intervenant dans les mêmes secteurs (production, diffusion, formation, répétition, accompagnement des activités artistiques professionnelles, accompagnement des pratiques en amateur).

² Données de l'Observation Participative et Partagée (OPP) - année d'activité 2008, sur une population de 77 lieux adhérents à La Fédurok (fédération de lieux de musiques amplifiées/actuelles) et à la fédération des Scènes de Jazz, soit une moitié représentative de l'ensemble des lieux soutenus par l'État

Les missions et les charges

1) Diffusion / création / production

- développer une programmation musicale appuyée sur un projet artistique et culturel affirmant une ligne artistique originale et indépendante contribuant à la diversité de l'offre ;
- accueillir des artistes en tournée soit par le biais de producteurs diffuseurs de spectacle, soit par l'emploi direct ;
- accueillir des artistes en résidence de pré-production ou résidence de création ;
- diffuser les musiques actuelles sous toutes leurs formes, qu'il s'agisse d'artistes en tournée ou en résidence, en développement, ...
- participer et contribuer à des projets impliquant d'autres champs musicaux et d'autres disciplines artistiques ;
- favoriser les pratiques et activités musicales émergentes et ouvertes.

2) Accompagnement des projets et des pratiques artistiques, de la répétition, et soutien à la structuration professionnelle

- développer un travail spécifique d'accompagnement / formation au profit des artistes débutants et/ou inscrits dans une phase d'insertion professionnelle (stages pour des étudiants, notamment ceux qui préparent un diplôme national supérieur professionnel, contrats de professionnalisation, formation en alternance...);
- mener des actions d'accompagnement des amateurs, incluant l'apprentissage de la scène ;
- veiller à travailler en réseau avec les autres équipements du territoire et les organismes de formation associatifs et institutionnels (conservatoires, pôles d'enseignement supérieur, écoles associatives...) et l'ensemble du secteur professionnel ;
- participer à la mise en œuvre des plans régionaux de formation professionnelle (PRDF) en fonction du projet de l'établissement, et contribuer aux schémas départementaux pour les enseignements artistiques.

3) Relations avec les territoires et les populations

- offrir un lieu de vie ouvert à la diversité de population locales et aux autres disciplines associées (arts plastiques, multimédia, danse...);
- mettre en œuvre un projet d'action culturelle auprès des populations du territoire, en particulier lors des résidences d'artistes ;
- concevoir et réaliser un projet d'éducation artistique en relation avec les structures du territoire intervenant ou non dans le même secteur : associations, établissements d'enseignement général, équipements spécialisés, ..., notamment à destination des publics empêchés ;
- établir une politique tarifaire adaptée et modulaire facilitant l'accessibilité de tous les publics ;
- développer le cadre d'un travail intergénérationnel permettant de prendre en compte la diversité des populations.

4) Partenariats

- mettre en œuvre, avec les collectivités publiques, un contrat d'objectifs et de moyens inscrivant le projet dans son territoire et sa durée ;
- établir des relations partenariales avec d'autres équipements territoriaux (formation, diffusion, création et accompagnement des projets artistiques) ;
- prévoir un volet concernant la relation du lieu aux structures socioculturelles du territoire concerné, actives dans le secteur des musiques actuelles ;
- envisager des partenariats avec les autres structures culturelles du territoire pour faciliter la circulation des publics ;
- mettre en œuvre des relations avec les autres acteurs de la filière qui participent de la diversité et, notamment, les producteurs-tourneurs de spectacles, les médias, en particulier les médias associatifs et publics et les réseaux de distributions de musique enregistrée indépendants ;
- être acteur de l'ensemble des dispositifs territoriaux de concertation pour le spectacle vivant ;
- inscrire la structure dans les réseaux professionnels, locaux, nationaux et européens des musiques actuelles.

Conditions d'exercice

1) Moyens artistiques

Les artistes/groupes sont présents de façon continue dans les SMAC. Leur présence se manifeste par :

- la diffusion de concerts et spectacles d'artistes dans toutes leurs configurations de production : dates isolées, tournées nationales ou internationales, actions culturelles...
- la création : les artistes sont accueillis en résidence, depuis la pré-production scénique jusqu'à des résidences de création incluant un volet d'action culturelle ;
- la pratique : les artistes se rencontrent, constituent des répertoires et trouvent des moyens humains et techniques adaptés pour les accompagner, en particulier des espaces de répétitions.

2) Moyens matériels

Les SMAC, soutenues par l'État, disposent d'équipements dont les collectivités territoriales sont généralement propriétaires.

Elles sont caractérisées par une grande diversité typologique d'équipements et de projets artistiques et culturels, résultant des différentes générations de lieux et des territoires concernés. Selon les projets qu'elles assument, les SMAC disposent de :

- une à deux salles de diffusion, en configuration assise et/ou debout ;
- de studios de répétition permettant parfois l'enregistrement ;
- d'espaces d'accueil, de convivialité et notamment d'un bar ;
- d'espaces d'information/ documentation/ multimédia, voire de formation.

Une SMAC peut, dans certains cas, comporter des équipements distincts répartis sur un territoire.

Chaque SMAC répond à des besoins spécifiques relevant de son projet artistique et culturel. Le bâti et les équipements techniques et scéniques doivent répondre aux normes et à la

législation en vigueur. Dans le cas de la construction ou de l'aménagement d'un équipement, il est possible de solliciter une expertise du centre national des variétés (CNV) dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

3) Gouvernance

- *Statuts et modes de gestion*

Les structures sont principalement des associations, où la dynamique d'éducation populaire est souvent importante. Néanmoins, il peut exister d'autres formes juridiques : EPCC, régies personnalisées, sociétés commerciales en DSP... Le choix du statut conditionne le mode de gestion qui doit permettre le fonctionnement autonome de la structure

- *Équipe salariée*

En règle générale, l'organigramme repose sur une organisation autour de salariés remplissant les fonctions de direction, de programmation, d'administration, de communication, de technique, de gestion de l'action culturelle et des publics.

La gestion de l'équipe s'élabore dans le respect des obligations sociales, fiscales et conventionnelles.

Les SMAC doivent garantir la transparence des conditions de recrutement pour les postes à responsabilité, notamment en s'appuyant sur des procédures d'appel à candidatures. Les partenaires publics sont associés à leurs recrutements.

4) Observation et Évaluation

- Les SMAC contribuent de manière active à l'observation participative et partagée (OPP) et à l'analyse des lieux de musiques actuelles, dégagant des indicateurs portant en particulier sur le projet artistique, sur la fréquentation des manifestations et sur les populations touchées par les différentes actions qu'elles conduisent ainsi que sur la gestion financière de l'établissement.
- Elles contribuent également à l'évaluation régulière de leur activité, en produisant à destination des partenaires publics, un rapport d'activité annuel et un tableau de bord concernant l'ensemble des actions conduites. Ces documents doivent permettre de suivre les principales données de l'activité, et d'évaluer les contrats d'objectifs pluriannuels et pluripartites dont elles font l'objet.

* *
*



SOLIMA, vers des Schémas d'orientation pour le développement des lieux de musiques actuelles

Les musiques actuelles connaissent un engouement persistant et croissant. Sur les territoires, leurs structures, au départ fondées sur la diffusion, remplissent de manière croissante un rôle structurant mêlant à l'objectif de la diffusion des fonctions d'accompagnement et de transmission. S'est ainsi construite une nébuleuse riche, active au plus près des populations mais cependant fragilisée par l'aspect concurrentiel d'une pratique musicale très proche des industries culturelles. Dans le même temps, le soutien public a permis l'émergence d'une créativité en partie affranchie des rigueurs de la rentabilité. Dans ce contexte complexe, l'Etat, les collectivités territoriales et les professionnels, sentant la nécessité d'une structuration approfondie de pratiques artistiques centrales du point de vue de la démocratisation culturelle et conscients des menaces d'appauvrissement de la diversité créative que porte la progressive concentration des scènes aux mains d'opérateurs privés tels que Live Nation, ont rédigé conjointement un texte posant les raisons et conditions de Schémas d'orientation pour le développement des lieux de musiques actuelles. Un texte qui reconnaît explicitement aux lieux de musiques actuelles un statut de salles "d'art et d'essai" – c'est-à-dire une mission de service publique de la culture. A noter également que ce statut confère à ces expressions une dimension critique qui les fait accéder à la pleine légitimité artistique.



Le texte de SOLIMA

LA STRUCTURATION des musiques actuelles s'est essentiellement organisée grâce au label SMAC, créée en 1998 à la demande des salles de diffusion et donnant lieu à un contrat signé entre les salles, les collectivités (principalement les villes mais aussi les Départements) et l'Etat. Plus de dix ans plus tard, les réseaux de salles de musiques actuelles ont beaucoup évolué. Le modèle unitaire de la SMAC, pour efficace qu'il soit, ne correspond plus à la diversification des lieux de diffusion ni à celles des lieux de répétition et d'enseignement de ces esthétiques musicales. En 2006, l'ensemble des acteurs de la filière, les collectivités territoriales et l'Etat ont validé un "Plan pour des politiques nationales et territoriales en faveur des musiques actuelles", lequel définit un cadre renouvelé de l'intervention publique dans ce domaine. Il préconise notamment la mise en place de

processus de concertations permanentes tant au niveau national que territorial, entre l'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs des musiques actuelles. En 2009, en référence au Plan, l'ensemble des pouvoirs publics et professionnels concernés ont élaboré un Schéma d'orientation pour le développement des lieux de musiques actuelles, dit "SOLIMA", dont l'objectif est de dégager des perspectives de structuration pour l'ensemble des lieux de musiques actuelles d'un territoire donné, prenant en compte ses spécificités et tissant à chaque fois un réseau d'interlocuteurs compétents comprenant notamment les fédérations de structures de musiques actuelles.

Pour la Fédurok et la FSJ – deux fédérations de structures de musiques actuelles et improvisées regroupant plus d'une centaine de lieux –, « la mise en œuvre du SOLIMA est un moyen de poser le sujet sur le plan territorial et d'analyser collectivement les potentialités



tés de coopération et de mutualisation. Cela permet de prendre en compte l'ensemble de l'équilibre territorial et les enjeux propres aux musiques actuelles dans les logiques de concertations territoriales validées en 2006 par l'Etat, les collectivités territoriales et l'ensemble du secteur professionnel. » Plusieurs collectivités s'appuient d'ores et déjà sur ce texte pour réarticuler au plan départemental les liens entre la diffusion (scènes de musiques actuelles, cafés musique, festivals, voire radios...), l'accompagnement (studios de répétition, aides aux concerts, à la réalisation de maquettes...), la formation (plan de formation, interventions de professionnels...) et la transmission (structures d'enseignement associatives, écoles de musiques agréées), dans le cadre de l'organisation de l'enseignement artistique initial que la loi d'août 2004 a confié aux conseils généraux. Eléments de synthèse du SOLIMA (version de travail du 15 janvier 2010).

L'esprit général du SOLIMA est celui d'un réseau transcendant à la fois les diverses esthétiques (musiques amplifiées, jazz, musiques du monde, musiques traditionnelles), les divers statuts (structures publiques, privées ou associatives prenant fortement appui sur l'engagement bénévole), des différentes fonctions (diffusion, enseignement, accompagnement) et des multiples "tutelles" (Etat, collectivités, opérateurs privés). C'est donc une démarche proprement territoriale qui, sans forcément s'opposer à la structuration nationale qu'a induite le label SMAC, prend acte de la richesse que constitue la diversité du tissu des musiques actuelles. La démarche des SOLIMA « défend une méthode de conception de projet alliant une dynamique locale dans un contexte de filière » et de « mise en réseaux permettent de dépasser les intérêts particuliers et d'imaginer un aménagement cohérent et durable sur nos territoires ».

Le contexte. Ici, le constat de la diversité des "projets" est essentiel. Une politique réellement concertée pour

les musiques actuelles ne peut pas se calquer sur les schémas traditionnels de soutien à la musique tels qu'ils ont été déployés d'après le Plan Landowski pour l'enseignement musical, mis en œuvre à partir des années 70. Elle doit prendre en compte « la diversité des formes, des projets, des initiatives, des économies, portées par des lieux aussi divers que des cafés concerts, des structures d'éducation populaire, des salles de concerts, des centres culturels, des structures d'accompagnement, des scènes de jazz, des SMAC (salles musiques actuelles), des centres de musiques traditionnelles, des écoles de musique associatives, des centres de formation artistique... Cette diversité de lieux est un atout pour le développement des musiques actuelles. »

Autre élément de contexte nécessitant des concertations territoriales, la fragilité économique d'un univers à la fois fortement tendu par des considérations commerciales et médiatiques – « qui limitent l'accessibilité à la diversité des œuvres et à la production artistique pour une grande majorité de la population » – mais en partie soutenu par les pouvoirs publics et souvent animé par l'engagement de bénévoles. « Les ressources économiques des organisations/structures qui portent les projets de lieux, font le plus souvent l'objet d'une hybridation entre autofinancement, concours des collectivités publiques et ressources non monétaires ; cette hybridation illustre un positionnement à la croisée du service public et de l'activité marchande au service des populations. »

A la concurrence répond ici une logique de solidarité. A la recherche de la rentabilité, un souci de la diversité de la création. D'où la revendication, forte en ce qu'elle affirme la dimension de service public (et donc l'exigence d'un soutien des pouvoirs public), d'un statut "d'art et d'essai" pour les structures de musiques actuelles qui, au-delà de la diffusion, s'engagent dans « des actions d'éducation artistique ou d'action culturelle ».

Enfin, dernière raison commandant cette entrée de plain pied de l'ensemble des structures de musiques actuelles – dont la plupart ont d'ailleurs fortement diversifié leurs activités, au départ surtout de diffusion, vers des actions d'accompagnement, de transmission et de formation – dans le domaine des politiques publiques : l'engouement massif « d'une population nombreuse et diversifiée tant sur le plan de l'âge que sur celui des origines culturelles ou sociales ». Un engouement tel que, selon la Fédurok « il devient indispensable de penser une politique dans toutes ses dimensions et de situer le projet des acteurs artistiques et culturels dans une dynamique territoriale ».

Décentralisation et cohérence territoriale. « Les musiques actuelles sont présentes sur l'ensemble du territoire national, mais souvent de façon inégale en matière d'aménagement, d'équipement et d'organisation des activités. L'évolution de leur développement doit être corrélée avec la décentralisation des politiques publiques et la déconcentration des moyens de l'Etat, dans un contexte européen de plus en plus prégnant. Avec la constitution des intercommunalités, de nouvelles circulations des publics sur les territoires se font jour. Les SOLIMA devront prendre en compte à la fois les écarts territoriaux en termes de diffusion, de production, d'apprentissage mais aussi les problématiques spécifiques liées aux territoires avec une attention particulière pour les territoires ruraux et les quartiers sensibles. »

La décentralisation est ici à la fois un fait et un manque. Un fait parce que les musiques actuelles ont su essaimer en dehors des villes et ont réussi une remarquable structuration *via* de nombreuses fédérations très actives. Un manque parce que le « maillage » reste profondément inéquitable d'un territoire à l'autre et que les communes et intercommunalités, conservant une certaine suspicion envers ces structures, n'ont pas pleinement pris conscience de leur rôle de structura-

tion des territoires (*cf. l'enquête de la Fédurok sur les lieux de musiques actuelles en territoires ruraux – la Lettre d'Echanges n°44*).

Dans un premier temps, les SOLIMA estiment que « le développement territorial des lieux de musiques actuelles repose sur l'établissement d'un état des lieux évolutif qui permettra à chaque acteur de se situer dans un cadre collectif plus général (activités, moyens, relations au territoire, aux partenaires et aux acteurs locaux...). Il revient aux acteurs et à leurs partenaires publics, de mettre en œuvre les conditions de réalisation de cet état des lieux et de prévoir son actualisation permanente dans le cadre d'un travail en réseau. » Car il ne s'agit pas d'organiser une concertation ponctuelle mais bien d'instituer un dialogue constant et approfondi pour construire et suivre, pas à pas, un schéma de développement territorial cohérent et sans cesse réadapté aux évolutions constantes et rapides d'un champ essentiel de la vie culturelle.

Mais il n'y a pas que les structures de musiques actuelles qui sont soumises à évolution. L'actuelle perspective de la réforme des collectivités territoriales, les difficultés financières des Départements consécutives à la suppression de la taxe professionnelle et au transfert de nombreux dispositifs sociaux (RMI, RSA, etc.), pèsent lourdement sur l'avenir de telles concertations et, de manière générale, sur celui des structures de musiques actuelles. La Fédurok et la FSP s'inquiètent ainsi « d'un contexte général de plus en plus défavorable et incertain et d'une fragilisation progressive des lieux de musiques actuelles par l'absence de véritable ambition de l'Etat de finaliser les processus engagés depuis 1998 (financements SMAC, Concertations territoriales...) avec des collectivités territoriales ». Mais quel que soit l'avenir, le texte du SOLIMA restera l'expression d'un remarquable dialogue tripartite entre l'Etat, les collectivités et les professionnels.

Vincent Rouillon



Point de vue sur les musiques actuelles

Le Solima : pour des concertations "existentialistes" ...

Plus les COREPS s'avèrent déliquescents, plus les Entretiens de Valois s'éloignent, plus le Conseil supérieur des musiques actuelles (CSMA) accède au statut de souvenir et plus les concertations dites "Solima" – Schémas d'orientation pour les lieux de musiques actuelles – apparaissent comme un aveu d'espoir.

QUEL ESPOIR ? Et qu'est-ce que le Solima ? Il s'agit d'organiser à une échelle de territoire de relative proximité, au plus de la taille d'un département, des concertations entre l'ensemble des "lieux" de musiques actuelles (diffusion, transmission, production), les élus et l'Etat, pour promouvoir une reconnaissance de tous les acteurs de ce secteur, des plus labélisés ou reconnus aux plus *underground* ou discrets, de tous les responsables politiques (de l'Etat aux communes) et d'œuvrer à une

co-construction transversale et participative des politiques culturelles publiques et des stratégies professionnelles pour optimiser le maillage des lieux de musiques actuelles sur un espace donné...

Une telle description reste bien abstraite. Ne pêche-t-elle par un sens trop aigu du politiquement correct ? Tous les termes aujourd'hui consacrés y figurent : co-construction, transversalité, participativité, maillage... Tous les couples de contraires usuels y sont sous-jacents : concertation *versus* concurrence, diversité *versus* monopole, mutualisations *versus* baronnies, intérêt général *versus* pré carré, réseau *versus* label... Comment être contre ?

Ce sens des convenances intellectuelles et langagières est en effet un gage de "plasticité" favorable pour convaincre et rassurer. Il est par ailleurs compatible avec le jargon des textes officiels (directives, chartes, conventions, lois, lettres de mission, de cadrage...), avec les méthodes officielles (cahier des charges, évaluation, états des lieux, contrats de performance...) et avec les compétences en présence (sociologues statisticiens, responsables territoriaux ou nationaux...). Mais ce sens des convenances est aussi un écueil. Car, masquant pudiquement les nouveautés essentielles de ce dispositif de concertation territoriale, il en grime la réelle teneur d'espoir et de renouveau. En somme, le Solima n'est-il pas sémantiquement trop adapté à ce monde ? Le philosophe Adorno dit : « N'est vrai que ce qui est inadapté à ce monde. »

Il faut donc décrire le Solima autrement. Il engage implicitement plusieurs principes :

- Il n'y a pas que ce qui est financé par les pouvoirs publics qui existe politiquement.

- La dignité d'une société s'estime à la vitalité de l'activité esthétique qu'elle produit et encourage et non à ses seules "retombées" extra-artistiques, qu'elles soient sociales, économiques ou environnementales.
- Du point de vue culturel, la teneur démocratique de la vie politique et citoyenne est directement corrélée au degré de diversité des expressions esthétiques qu'elle permet.
- Le plus grand danger pour la vie culturelle et artistique est le monopole de fait ou de droit, qu'il soit commercial ou public.
- Les cadres, nécessaires, régissant la vie culturelle doivent s'adapter à ce qui existe et non choisir ou imposer ce qui devrait exister.

Philosophiquement, on pourrait synthétiser ces principes en disant que le Solima envisage une politique culturelle publique *existentialiste* en militant pour la reconnaissance :

- de toutes les personnes qui sont engagées, d'une manière ou d'une autre, dans l'orbite des musiques actuelles ;
- de toutes les expressions artistiques qui nourrissent la diversité et la liberté des musiques actuelles ;
- de toutes les formes de structures citoyennes (professionnelles, associatives, bénévoles...) qui organisent la vie du secteur des musiques actuelles ;
- de la responsabilité et de la légitimité de toutes les natures de collectivités à l'exercer vis-à-vis des musiques actuelles ;
- de tous les territoires (urbains, ruraux, rurbains, néo-ruraux) dans leurs spécificités et leurs besoins propres sur le champ des musiques actuelles.

Ainsi les Solima proposent d'élaborer des politiques culturelles publiques d'« aménage-

ment cohérent et durable » de ce qui existe et non seulement de faire exister ce qui "structure" aujourd'hui (car la "structuration" a des valeurs variables : ce qui est structurant d'un point de vue vertical – les labels, par exemple – peut s'avérer délétère à l'échelle locale). Il n'est donc pas tellement étonnant que la mise en place des Solima se heurte à des vives réticences et à des pesantes lourdeurs puisque les Solima supposent que "ce qui est adapté à ce monde" – les monopoles institutionnels, les oligopoles commerciaux, les places fortes de la culture institutionnelle, la prévalence des intérêts corporatistes sur la recherche de l'intérêt général, la disparition des petites structures rendues suspectes d'inutilité par la crise financière, etc. – n'est "pas vrai".

On imagine sans peine les obstacles à venir. Le Solima fait peur. On préfère la consultation à la concertation, l'ordre tel qu'il s' imagine devoir être à l'invention de ce qui pourrait être, les politiques nationales déclinées de manière descendante sur les territoires à des politiques de territoires nourrissant de leur teneur de proximité celles validées au niveau national. Les professionnels craignent pour leurs acquis. Les Villes pour leur image, leurs finances et leur autonomie. L'Etat pour ses fonctions régaliennes. *Live Nation* (société internationale de production de spectacles) pour ses stratégies commerciales... Et tout un chacun, poussé par le rétrécissement croissant de l'engagement public, craint pour le peu (ou le beaucoup) qu'il espère pouvoir sauver.

Cependant, toutes ces craintes convergent en un point : il se passe là quelque chose d'important (puisque c'est si menaçant) : soit, en cas de réussite, une mutation décisive de la gouvernance culturelle, soit, en cas d'échec, une désillusion tout aussi radicale d'un secteur d'activité artistique qui risquerait alors de perdre ses deux attributs essentiels : la diversité et la liberté.

Vincent Rouillon



Le principe du “Schéma d’orientation pour le développement des lieux de musiques actuelles”, dit Solima, est l’élaboration d’une concertation territoriale avec les élus, l’Etat, les professionnels et les acteurs associatifs des musiques actuelles (diffusion, enseignement, production discographique, festivals...) pour harmoniser et mutualiser les moyens et les actions. Le mot central ici est celui de “lieux”, et non celui, plus habituel, de “scènes” : en effet, tous les endroits où quelque chose se passe concernant les musiques actuelles, contribuent à la vitalité de ces pratiques esthétiques très diverses. Négativement, parler de lieux signifie aussi que les célèbres SMACs – scènes de musiques actuelles – ne peuvent en aucun cas être les outils uniques d’une politique culturelle pour les musiques actuelles. Dans un premier temps, le Solima suppose un état des lieux suivi d’une chaîne ouverte de concertations. L’Aquitaine, notamment grâce au RAMA (Réseau aquitain des musiques actuelles), est la Région en pointe sur ces concertations territoriales et le département de la Dordogne le plus avancé dans la démarche Solima. Aux côtés de la Fédurok, la FNEIJMA (Fédération nationale des écoles d’influence jazz et musiques actuelles) a entrepris une sorte de tour de France des acteurs engagés dans la mise en place d’un Solima en commençant, le 29 janvier dernier, par la Dordogne. Stephan Le Sagère, directeur de la FNEIJMA, a accepté de faire le point sur ces concertations territoriales qui apparaissent à beaucoup comme exemplaires. Une exemplarité encore fragile, plus lourde d’espoirs que de certitudes.

 [Sur le Solima, voir la Lettre d’Echanges n°46](#)

grand entretien

le Solima selon Stephan Le Sagère

directeur de la FNEIJMA



Après le déclin du CSMA (Conseil supérieur de musiques actuelles), les concertations Solima font figure de modèles. Y a-t-il une maturité particulière des musiques actuelles ?

Stephan Le Sagère. Plusieurs facteurs expliquent la dynamique difficile des Solima. Tout d’abord, le déclin du CSMA n’est pas le fruit de la fatalité, mais de la conjonction de deux éléments : une crainte de perte d’influence de la part des organisations syndicales, notamment en ce qui concerne la pratique en amateur, ainsi qu’une absence totale d’investissement de l’Etat au sein du CSMA et, au-delà, dans les concertations. La fin du CSMA n’a pas été organisée : c’est une déliquescence, profondément regrettable, qui est également due à la constitution même de cette instance dont le président a été désigné par l’Etat. Si on avait laissé les membres de cette instance désigner eux-mêmes leur responsable, cela aurait eu une autre portée et un autre sens. Le Solima, lui, bénéficie de la volonté de donner une réelle autonomie aux acteurs de la concertation.

Deuxièmement, et de manière générale, les concertations sont timidement investies – elles font peur parce qu’elles réveillent des revendications et mettent en évidence des responsabilités. Mais des concertations authentiques comme les Solima inspirent l’espoir par le fait même qu’elles dérangent.

Troisième point : les musiques actuelles n’existent qu’à travers leurs acteurs. C’est un slogan mais ce n’est pas qu’un slogan, un vocable institutionnel mais bien plus qu’un vocable institutionnel. Vous parlez de “maturité”



des musiques actuelles... Il n'y a pas de maturité des musiques actuelles en elles-mêmes mais maturité des acteurs d'un secteur. L'une des caractéristiques dominantes des acteurs des musiques actuelles réside en leur très grand sens des responsabilités en matière de respect des fonds publics, ce n'est pas si courant... Et si cette maturité est beaucoup moins évidente en matière politique, ce secteur est animé par une espèce de profond réflexe de solidarité qui irradie de façon diffuse et se traduit notamment par l'existence de fédérations à tous les niveaux : local, départemental, régional et, bien sûr, national. Cette solidarité se substitue en quelque sorte à la maturité politique et se concrétise de multiples façons. Il nous reste à l'objectiver, à lui donner la force d'une parole commune. Ce que doivent aussi permettre les Solima.

Dernier point, les musiques actuelles ne sont pas une organisation ni même un réseau d'organisations à l'échelon national. Ce secteur n'est donc pas en mesure de se mobiliser à la manière des mouvements sociaux pour les intermittents, pris en charge par des syndicats. Les acteurs des musiques actuelles ont certes l'habitude de se réunir, d'échanger et de "réseauter" mais descendre dans la rue pour des actions musclées, sans se l'interdire, n'est pas usuel... Donc, la concertation semble pour eux la meilleure voie de l'expression.

N'y a-t-il pas là un lien avec l'éducation populaire, où la structuration en syndicats ne convenait pas non plus puisqu'à l'origine, il s'agissait plus de militants que de professionnels ?

C'est cela. Et d'ailleurs, on peut constater que, au cours des 30 ans passés, on a vu le militantisme peu ou prou remplacé par le professionnalisme, forcément au dépend du militantisme. Je suis de ceux qui le regrettent un peu. Dans le domaine des SMAC, par exemple, le danger de l'institutionnalisation des musiques actuelles, c'est leur professionnalisation et l'importation dans les musiques actuelles de schémas préétablis, à l'œuvre dans d'autres secteurs, et qui vont à l'encontre de la diversité propre aux musiques actuelles et à ce qu'elles portent comme valeurs, dont celle de l'éducation populaire.

Le Solima fait figure de dernier modèle de concertation. Est-ce par la capacité des acteurs des musiques actuelles à revendiquer leur diversité ?

Le Solima se dessine comme un référent. Mais on peut craindre une espèce de course-poursuite : on met en place un outil, qui fatigue ou dérange au bout de deux ans, qu'on remplace alors par un autre, etc. Comme une espèce de jeu. Le Solima tel qu'il a été mis en place est quand même le résultat d'un constat d'échec des autres concertations territoriales. N'est-ce pas là le jeu : un système de concertation se substituant à un autre qui a échoué ? Jeu comportant en lui-même un risque de désillusion ?

Mais soyons optimistes. En tant que démocrate, on ne peut qu'appeler de ses vœux tout ce qui incite à la concertation, même au risque de l'échec. Car on ne peut pas laisser des gens sur le bord du chemin et faire comme si leur parole était inexistante. Et les musiques actuelles, par leur diversité, poussent à l'innovation, y compris pour ce qui est de la pratique démocratique. Cela peut donc être cité en exemple. Maintenant, cela aura-t-il un effet réel ? Il y a aussi peut-être un aspect de risque d'effet d'annonce...

Le label SMAC devrait concerner moins de 80 lieux, soit grosso modo un par département. Quels sont les risques de cette formalisation semble-t-il souhaitée par le ministère ? Le Solima n'est-il pas une réaction de défiance envers cette politique des labels appliquée aux musiques actuelles ?

Quels sont les risques du label SMAC ? Le premier serait de recréer dans le domaine des musiques actuelles ce qu'on a vu s'opérer dans le théâtre public, à savoir une sorte de hiérarchie entre les structures labellisées et les autres ; certaines largement dotées par les collectivités publiques, nationales ou territoriales, et les autres, se débrouillant comme elles peuvent, forcées d'entretenir avec les premières une relation trouble pour arriver à se faire reconnaître et à exister. Une sorte de néo-féodalisme avec des "barons" de la culture nommés par le "prince". Ce risque est évident

pour les SMAC richement dotées par rapport à de petites salles aux budgets réduits et aux salles à taille humaine et pas encore totalement sous l'emprise du secteur marchand. Le danger absolu est celui de l'installation de grandes "cathédrales" des musiques actuelles qui siphonneraient les fonds publics et serviraient d'alibis aux politiques pour ne rien faire d'autre en direction des musiques actuelles.

Plus généralement, le label n'est-il pas contraire à la diversité des musiques actuelles ? Et le Solima n'est-il pas une contre-attaque de ce que vous décrivez ?

Oui, tout à fait. Je voudrais ici, au nom de la FNEIJMA, aborder la question de l'enseignement. La transmission n'est pas l'une des missions fondamentales des SMAC. La formation n'y est intégrée que dans des sous-ensembles eux-mêmes sectorisés au sein de leurs missions secondaires. Leur objectif premier reste la diffusion. S'il n'y a pas la diffusion, on ne peut pas avoir le label SMAC. C'est là toute la question de l'installation de ce label au lieu d'un dispositif. Au démarrage du Solima, il s'agissait juste de la circulaire SMAC, pour remplacer celle de 1998 et décider du cahier des charges de ces scènes. Là un certain nombre d'acteurs, dont la FNEIJMA, sont montés au créneau en défendant l'idée qu'il ne fallait pas parler de "scènes" de musiques actuelles mais de "lieux" de musiques actuelles. Ce qui a suscité une réticence de la part de l'Etat qui avait pour objectif premier de mettre en place le fameux label "scènes de musiques actuelles". Nous avons beaucoup insisté et argumenté. C'est ainsi qu'a été inventé le Solima, afin que les lieux – tous les lieux – puissent être présents dans la discussion et que soit prise en compte toute initiative et que ce ne soit pas réduit à la seule diffusion.

Quels sont les principaux avantages des Solima ?

L'intérêt du Solima serait la prise en compte de toutes les initiatives pour les aider à se pérenniser. Car la diversité qui est la caractéristique dominante des musiques actuelles doit non seulement être entretenue mais favorisée. L'enseignement, par exemple, se passe de multiples façons, dans les magasins

« Les risques du label SMAC ? Recréer dans le domaine des musiques actuelles ce qu'on a vu s'opérer dans le théâtre public, à savoir une sorte de hiérarchie entre les structures labellisées et les autres, avec certaines largement dotées, et les autres, se débrouillant comme elles peuvent, forcées d'entretenir avec les premières une relation de soumission. Une sorte de néo-féodalisation avec des barons de la culture nommés par le prince. »

de musique, à domicile, dans les Maisons des jeunes, dans les associations para-municipales, dans tous les locaux de répétition (SMAC ou non)... Et on peut craindre (on a d'ailleurs pu le constater) que le schéma départemental d'enseignement artistique [imposé par la loi de décentralisation de 2004] soit extrêmement pauvre dans la reconnaissance des lieux d'enseignement de ces pratiques. Je m'adresse ici à la FNCC pour dire qu'il y a un manque total de reconnaissance de la réalité des acteurs de l'enseignement. Réduire une politique publique de l'enseignement à des SMAC (parce qu'on leur donne de l'argent) et aux conservatoires (pour la même raison) ne peut en aucun cas constituer une véritable politique d'enseignement artistique.

Pour nous, la formation est un domaine demandant des compétences qui ne s'acquièrent pas sur la seule volonté des pouvoirs publics mais au fil du temps et d'expériences multiples et diverses. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous n'avons pas encensé le rapport Morin-Desailly dans la mesure où il ne prenait pas en compte le monde associatif : sur le 1,5 million d'élèves de l'enseignement des disciplines du spectacle vivant en France, seulement 400 000 sont dans les conservatoires... La réalité, c'est que les écoles de droit privé constituent le socle de l'enseignement artistique du spectacle vivant, en particulier pour le théâtre, les musiques actuelles et la danse. Si le Solima pouvait aider cette compréhension, ce serait sûrement



un pas vers l'efficacité et pas seulement dans le domaine des musiques actuelles. Les collectivités territoriales se posent ou seront amenées à se poser la question de la limite de leurs moyens dans ce domaine et donc la question du partenariat avec le secteur de droit privé.

Vous parliez de la nécessité d'inventer de nouvelles modalités de la vie démocratique... Les politiques ne sont-ils pas encore dans une conception directive qui les empêche d'arriver à prendre en compte cette variété des pratiques ?

En effet. C'est ce que je voulais dire en notant que la concertation en général, et le Solima en particulier, réveillent des revendications et mettent en évidence des responsabilités. Le Solima met en confrontation des élus avec le peuple. C'est enthousiasmant du point de vue démocratique mais difficile à vivre en tant qu'élus – ce que l'on peut comprendre, car l'élus a été élu sur une conviction et des programmes qu'il doit confronter à la réalité, secteur par secteur. Mais c'est l'avenir du politique : une espèce d'aller-retour entre des convictions et une réalité mouvante et diverse. Seul le lien entre les deux produit une politique réussie. Entre l'écoute et la conviction profonde qu'on a raison, il y a un cheminement permanent à faire. Je dirais que le progrès que nos élus ont à réaliser, c'est d'acquiescer la capacité de s'adapter à ces allers-retours permanents : convaincre les gens de la justesse de leurs convictions et, en même temps, intégrer ce que les gens veulent dans leurs propres convictions. Le Solima met en évidence cette nécessité.

En France, on est particulièrement mauvais en démocratie participative... Le Solima n'est-il pas en train de montrer quelque chose qui de ce point de vue est assez nouveau ?

Oui. Le Solima impose un état des lieux. S'il est bien réalisé, c'est-à-dire doté de moyens financiers et d'une forte volonté des politiques, il voit son intérêt résider dans une possible convergence des opinions pour aller vers une mutualisation et une harmonisation, comme il me semble que cela va pouvoir se faire en Dordogne. Ensuite, il faudra que la réalité de la volonté politique s'exprime, car sans elle le

Solima ne peut qu'échouer. Le premier intérêt du Solima est de réunir tout le monde, de poser la question de l'existence de chacun et de sa contribution à l'intérêt général. Les acteurs des musiques actuelles, tous confondus, veulent aller dans ce sens, ce qui est extrêmement positif. Et si les élus savent entendre et gérer ce désir, cela peut être une chance de faire un apprentissage de la démocratie participative qui sera utile dans les autres domaines.

Quels sont les principaux dangers des Solima ?

Le premier danger serait qu'il se réduise à une simple consultation pour révéler des obstacles à une politique décidée d'en haut et la faire valider par le terrain. Autre danger : instaurer définitivement le *leadership* d'une collectivité publique aux dépens des acteurs locaux et refuser un vrai partage, ce qui briderait les deux caractéristiques premières des musiques actuelles, la liberté et la capacité d'innover.

Enfin, autre risque : l'observation et l'évaluation. Le Solima débute par un état des lieux, donc par de l'observation et de l'évaluation. Or ces approches, dont on fait grand cas en ce moment, peuvent être les fourches caudines de la soumission à des critères décidés de l'extérieur et univoques. Sans parler d'uniformisation, on peut craindre un enrégimentement dans le politiquement correct qui rendra les esthétiques insipides. Je vois aujourd'hui les comportements de certains directeurs de lieux de musiques actuelles assez éloignés de l'esprit rebelle propres à ces musiques... Pour éviter cela, il faut que l'observation et l'évaluation soient toujours contrôlées par les acteurs.

Si le Solima avait été initié dans une période faste, cela n'aurait-il pas été beaucoup plus positif ? L'évaluation, dans le contexte actuel, peut être une pince terrible...

Je suis totalement convaincu que si l'on avait construit le Solima au début des années 80, alors qu'il y avait une dynamique extrêmement puissante en matière de développement culturel, cela n'aurait pu être qu'éminemment positif. Et d'ailleurs, il ne s'agit pas seulement de dynamisme financier mais aussi de volonté politique. Aujourd'hui on nous dit

qu'il faut une économie florissante pour soutenir la culture... Il pourrait en être autrement. Le développement culturel de nos concitoyens pourrait être considéré comme une priorité et financé comme tel. Car il est vrai que dans un moment de resserrement des budgets, des effets négatifs sont à craindre.

Quelles sont les principales difficultés pour la mise en place des Solima ?

La clef du Solima, c'est la volonté politique. Reconnaître a priori la valeur sociétale des musiques actuelles et leur place dans l'esprit de nos concitoyens, c'est déjà une étape difficile à franchir pour les collectivités publiques. Deuxième point, leur accorder des moyens substantiels, à la hauteur des enjeux – ce qui, là non plus, ne s'avère pas facile dans le contexte actuel de resserrement des budgets. Il ne reste donc que la possibilité du rééquilibrage, c'est-à-dire de l'arbitrage interne, avec cette question lancinante : à qui enlève-t-on pour donner aux musiques actuelles ? Les politiques en sont aujourd'hui réduits à cela, ce qui conduit forcément les élus à endosser une responsabilité lourde et à affronter de grandes difficultés de choix.

L'instauration de concertation Solima est-elle en forte, moyenne ou faible progression ?

La progression reste encore assez faible. Le Solima n'a pas encore franchi tous les cercles des personnes concernées. Tous les territoires ne sont pas au même niveau d'information. Prenons un exemple. La Région Aquitaine, dont les concertations ont été un modèle du genre, a été très volontariste dès 2006. Les Pays-de-Loire et Poitou-Charentes aussi. Des territoires de ces régions sont donc naturellement sensibilisés à la démarche Solima. Mais, à l'époque, l'immense majorité des Régions s'est refusée aux concertations. Quelles considérations pourraient aujourd'hui les motiver à franchir ce pas ? Quoi qu'il en soit, cela pose la question de l'égal accès des citoyens à la culture quel que soit l'endroit où ils se trouvent et celle de l'efficacité de la décentralisation ainsi que de sa réalité concrète. Le principe du Solima interroge toutes ces questions-là.

« Le Solima montre la voie de la sagesse politique, à savoir que, compte tenu des nombreuses difficultés pour gérer un pays, le rôle du politique sera plus maintenant un rôle d'animateur et d'arbitre que de directeur. Le Solima, c'est la chance pour lui de faire son apprentissage dans ce nouveau rôle d'animateur-arbitre du politique. »

N'y a-t-il pas une réticence de la part des collectivités à passer la main par rapport aux concertations dont elles sont elles-mêmes les instigatrices ? C'est toujours difficile de lâcher du pouvoir...

C'est exactement cela. La concertation diffère de la consultation. Et là il faut faire la différence entre les collectivités. La politique publique culturelle d'une région n'est pas identique à celle d'un Département. Cela tient au mode de désignation des élus : le conseiller régional est élu sur un programme alors qu'un conseiller général l'est sur son nom et ses idées personnelles (qui concernent rarement la culture). Dès lors, la politique culturelle d'un conseil général sera plutôt induite par les choix ou les convictions de tel responsable politique plutôt que par une démarche organisée et partagée avec les autres élus. Pour les communautés d'agglomération, c'est équivalent. On a pu constater entre les élections de 2001 et de 2008, une déperdition de présence des questions culturelles dans les campagnes électorales car entretemps sont arrivées les communautés d'agglomérations, lesquelles ne sont pas l'émanation directe de la démocratie, mais une superposition de majorités sorties des urnes lors des élections municipales. Pour l'heure, les conseillers communautaires ne sont pas élus directement par les citoyens...

L'engagement des élus est-il assez conséquent ?

Tenant la clef des décisions et des moyens publics, ils peuvent soit dynamiser, soit dynamiter une initiative. C'est comme un slogan, mais c'est très fort : dynamiser ou dynamiter...



Ce n'est pas une question de circonscription mais de volonté politique. En fait, le Solima montre la voie de la sagesse politique, à savoir que, compte tenu des nombreuses difficultés à gérer un pays, le rôle du politique sera plus à présent un rôle d'animateur et d'arbitre que de directeur. Le Solima, c'est la chance pour lui de faire son apprentissage dans ce nouveau rôle d'animateur-arbitre du politique. Une chance à saisir.

La FNCC aurait-elle un rôle particulier à tenir ?

Certainement. Le fait que des personnes d'obédiences différentes puissent, mues par le même sentiment de la nécessité, se mettre d'accord pour réfléchir ensemble sur ce que pourrait être une politique publique sans préjuger de ce que serait la leur individuellement – de réfléchir collectivement – est très intéressante et rare. Si l'on peut dire, la FNCC est en elle-même une sorte de Solima. Si le Solima est une chance, la FNCC en est une aussi, dans la même logique. C'est la raison pour laquelle la FNEIJMA est toujours en demande de rencontrer la FNCC sur quelque domaine que ce soit, notamment sur la question de l'enseignement.

Nous regrettons d'ailleurs de n'être pas allés plus loin dans ce dialogue. Cela nous intéres-

serait beaucoup – et là c'est en dehors de la question des Solima – de rencontrer la FNCC sur la question de l'enseignement artistique en général plutôt que sur celui des seules musiques actuelles. Il y a trois champs : le service public (qui coûte principalement aux communes), le service marchand et, entre les deux, un monde associatif. Entre le tout-commerce et le tout-institutionnel, il y a peut-être quelque chose à trouver pour que les forces s'additionnent au lieu de se combattre.

Pour en revenir au rôle de la FNCC pour les Solima, c'est bien évidemment celui de la pédagogie : expliquer que la culture est une chance à saisir pour la civilisation, une chance pour les politiques de comprendre la civilisation et les citoyens et donc de comprendre le nouveau rôle des acteurs politiques pour leur action au sens large. La culture peut aider à faire comprendre ce que seront les politiques de demain. Ce qui est valable pour la culture peut l'être pour la pêche, l'agriculture... De ce point de vue, ce rôle de modèle de la culture me rend assez optimiste. Ma Fédération est de celles qui veulent participer à ce travail de laboratoire et aider la FNCC.

Propos recueillis par Vincent Rouillon

PROPOSITION pour CIRCULAIRE « LIEUX MUSIQUES ACTUELLES »

Au moment où la circulaire Smac doit être revisitée, la **Fneijma** souhaite énoncer sa conception d'une politique publique cohérente de développement des Musiques actuelles et préconise un aménagement de la circulaire dans la logique de cette cohérence.

1998, la circulaire

La circulaire du 18 août 1998 est l'une des conséquences appliquées de la Commission Nationale des Musiques Actuelles de 1998. Elle indique les objectifs du dispositif SMAC et les critères du soutien de l'État aux SMAC, scènes des musiques actuelles.

Les caractéristiques d'une SMAC doivent correspondre à :

- 1° Une équipe professionnelle, un projet artistique et culturel, un lieu adapté
- 2° des missions : diffusion, soutien à la création, accompagnement des pratiques artistiques, lieu de vie pour les populations concernées par les musiques actuelles et autres disciplines associées.

2006, le PNDMA, un objectif partagé de construction collective

En Juin 2006, l'État, les collectivités territoriales et les organismes représentatifs du secteur des MA ont signé un plan national pour le développement des MA, préparé au cours de deux années de rencontres dans le cadre de la concertation nationale. L'objectif premier était de :

- . garantir la diversité des œuvres et des initiatives
- . assumer un développement territorial cohérent et équitable

Cette convention toujours d'actualité préconise de prendre en compte les dynamiques des pratiques à la fois historiques et identitaires, privilégiant la structuration des initiatives individuelles et collectives responsables citoyennes et complémentaires entre elles. Elle recommande de s'appuyer sur des principes dans la constitution d'outils à mettre en œuvre :

- . Principe d'adaptation
- . Principe de pluralité des acteurs
- . Principe de participation des acteurs

C'est sur cette base collectivement élaborée et validée par chaque représentant des parties concernées que doit s'inscrire la future circulaire.

La nouvelle circulaire

Le contexte :

- . Une accélération de la décentralisation, un rééquilibrage des moyens alloués à ce secteur préconisé par la Commission Nationale de 1998 qui peine à devenir réalité (rapport Berthod/Weber)
- . Une implication forte des collectivités locales, mairies et communautés de communes en tête, dont la croissance semble ralentie
- . Des acteurs sur le terrain, toujours nombreux, se sont professionnalisés. Historiquement, un certain nombre de structures se sont développées dans différents domaines (diffusion, formation, répétition...). A l'échelon d'un territoire sur la base d'initiatives souvent associatives, des pôles de compétence reconnus et identifiés se sont ainsi constitués, des équipements dédiés à la pratique musicale se sont construits. D'inégale dimension mais à l'impact indéniable, des missions de soutien aux Musiques actuelles sont assumées par de multiples équipes souvent de façon volontariste et toujours dynamique

Les Lieux aujourd'hui

En dix ans, le paysage d'équipements des Musiques actuelles a évolué. Alors que jusqu'à aujourd'hui, les labellisations ont été majoritairement faites autour de la diffusion, le constat est partagé que les lieux existants, disposant d'un équipement pérenne animé par des équipes professionnelles déploient la plupart des activités relevant des missions des SMAC, soit partiellement soit en totalité sur des hiérarchies et des priorités différentes.

Ces lieux entrent dans la définition de LIEUX de Musiques Actuelles.

La diversité des MA implique la diversité des projets :

1. La diversité des esthétiques, des pratiques, des publics étant l'une des valeurs fondatrices des Musiques Actuelles, il serait incohérent d'imaginer la piste d'un modèle unique comme support de son développement.
2. Un aménagement culturel du territoire passe nécessairement par la prise en compte des besoins des populations sur tout le territoire national, y compris à la mesure des zones rurales.
3. Que ce soit sur un territoire urbain ou rural, pour une construction ou un aménagement de l'existant, l'accompagnement d'un nouveau projet ou la révision d'un dispositif, la cohérence d'un projet à l'échelon d'un territoire, se construit à partir d'une volonté politique et du savoir faire des acteurs.
4. La mise en réseau des acteurs garantit, à l'échelon d'un territoire, la prise en compte de l'ensemble des missions définies dans le PNDMA.

Pour un projet partagé

Considérant que tout projet d'envergure à l'échelon territorial doit

- . Consolider l'existant, enrichir cette dynamique et apporter une plus value
- . Structurer une offre cohérente respectueuse de la diversité des pratiques et des publics,
- . Assurer une concertation permanente permettant les réajustements et les évolutions nécessaires,

l'identification des Lieux Musiques Actuelles par un texte officiel, directive, circulaire, ou autre passe par des principes partagés :

- . Au regard du territoire envisagé, les acteurs de celui ci participent à la définition d'un plan global de structuration et de développement des musiques actuelles, recensant l'ensemble des équipes déjà à l'œuvre sur le champ géographique considéré, les associant au montage du projet global et les intégrant en partie ou en totalité selon les volontés exprimées.
- . Le Lieu Musiques Actuelles n'est pas forcément un lieu répondant à l'ensemble des missions. Il peut correspondre à un outil de gestion commun aux structures partenaires missionnées pour un projet artistique et culturel s'appuyant sur des lieux adaptés, menés par des équipes professionnelles dont il assure la coordination. L'organigramme fonctionnel de cet outil intègre la représentation des acteurs dans leur diversité, organise le « travail ensemble » et l'articulation des missions des acteurs.

Dans cet esprit, la labellisation pourrait notamment concerner un lieu présentant :

- . Une compétence forte sur l'une des missions centrales identifiées par le texte (diffusion, formation ou répétition)
- . Des compétences complémentaires sur la plupart des autres activités,
- . Une équipe en capacité de prendre l'initiative de partenariats équilibrés avec les autres acteurs du territoire.

La circulaire doit intégrer la notion de plan global des MA sur un territoire sur la base d'un principe simple :

Faire mieux, faire plus, et faire ensemble.

17 décembre 2008.



A propos des Solima

Entretien avec Philippe Berthelot, directeur de la Fédurok

Philippe Berthelot, fait partie des tout premiers concepteurs et des actuels promoteurs des concertations territoriales dites “Schémas d’orientation des lieux de musiques actuelles” (Solima). Fort de nombreuses expérimentations – notamment à la CLEF et dans les Yvelines –, il fut le fondateur, en 1993, aux côtés de Marie-Thérèse François-Poncet, du Florida à Agen, pour ainsi dire le prototype des lieux de musiques actuelles. Directeur depuis 1998 de la Fédurok, il expose les difficultés et les avantages de ces concertations d’un troisième type, tablant sur la construction progressive d’une intelligence collective entre Etat, collectivités territoriales et acteurs des musiques actuelles. Des processus où la réalité nourrit le projet, où la subvention n’épuise pas la légitimité, où la labélisation ne fait pas le moine, où, pour ainsi dire, l’existence précède l’essence et où la reconnaissance s’avère être un indispensable préalable à la connaissance et au dialogue fertile.

Comment se développent aujourd’hui les Solima ?

Dans le contexte que nous connaissons de raidissement des postures et de pessimisme gestionnaire, ces démarches peuvent apparaître au début comme relevant d’une grande naïveté. Mais à l’épreuve des réalités, ces processus de dialogue nous font entrevoir des raisons d’espérer. Un Solima permet, après un temps de cheminement collectif, de bien identifier des besoins. En Haute-Loire dernièrement, la concertation a aussi permis aux élus, en l’occurrence au président du Conseil général, de poser une parole politique : « *Les musiques actuelles participent à la culture et à l’identité des personnes, de leur émancipation, et c’est cela qui me motive* », a-t-il déclaré... C’est suffisamment rare pour le signaler. Mais pour le moment, la mise en place des Solima se heurte à des approches démocratiques verticales et descendantes, notamment de la part de certains services déconcentrés de l’Etat. Par exemple, récemment, dans un département rural, le représentant de la DRAC nous a opposé une fin de non recevoir dans une posture autocratique incompatible avec le dialogue nécessaire à ces concertations territoriales. Mais globalement, pour de raisons diverses d’opportunité, d’envie ou de nécessité, les Solima rencontrent de l’intérêt.

Quels sont les avantages du Solima ?

Le Solima est une concertation à taille humaine, raisonnable, qui permet d’aborder des sujets identifiables par chacun au quotidien. Pour réellement pouvoir “tricoter” ensemble, il ne faut pas excéder l’échelle d’un bassin de vie, d’un “pays”, d’un SCOT (Schéma de cohérence et d’orientation territoriale), d’une agglomération, voire d’un quartier. Ensuite, se pose la question du lien à un cadre administratif et politique, au plus celui d’un département. Le plus important, c’est le souci des autres, l’attention à ce qu’est chacun, aux besoins réels des gens. Ce qui n’est pas toujours évident. Il s’agit d’abord de réfléchir ensemble au “pour quoi” (identifier l’intérêt général) et au “pour qui” (faire attention à chacun), puis



de se mettre d'accord, ou non, sur des priorités. La question des moyens ne vient qu'après. Ce renversement d'approche – d'abord les besoins, puis le projet et enfin les moyens – change complètement la donne. Il s'agit en somme d'envisager comment on "fait société".

On dira peut-être que c'est utopique... Qu'importe : cet apprentissage collectif est nécessaire pour contrer le déclin de l'intervention politique et pour éviter de sombrer dans le seul rapport gestionnaire et financier. D'ailleurs certains, qui ne veulent parler que d'argent, estiment que nous ne sommes pas assez "revanchards"... Quoi qu'il en soit, dans biens des situations, seule la solidarité – et heureusement, elle fonctionne très bien – peut faire face à des obstructions ou des mises en péril de structures souvent fragiles en créant des espaces de concertation hors du jeu de la confrontation avec les plus gros opérateurs. Les Solima permettent d'instaurer dans la durée une réponse démocratique et un rapport de forces plus équilibré. On donne la parole à ceux qu'on entend à peine. L'idée est de faire voir l'invisible. Car pour l'instant il n'existe pas d'espace de révélation des initiatives, des histoires et des personnes. C'est là que les réseaux constitués, fédérations, syndicats et autres acteurs ont une responsabilité de travail collectif. En particulier pour défendre l'idée de solidarité démocratique ou d'économie solidaire, notions par ailleurs développées par l'UFISC [dont Philippe Berthelot assure actuellement la présidence].

Parler de méthodes, de mises en dialogue, d'un cheminement collectif vers des conclusions qu'on ne connaît pas par avance ne rassurent pas dans un premier temps et révèle une sensation de mondes qui s'ignorent, avec d'innombrables a priori négatifs et visions caricaturales. Ensuite, l'important est de dépasser l'angoisse de l'inconnu et la profonde crainte de l'incertitude.

Les Solima ne constituent-ils pas un effort de réappropriation de la parole en réaction à sa captation par les experts et les "décideurs" ?

Si bien sûr. On est bien dans un processus d'apprentissage collectif de la parole, de la rencontre. Il faut encore et encore apprendre à par-

ler, à se parler, que chacun puisse se redéfinir, se repositionner face aux autres, au-delà des conflits et des ressentiments qui se sédimentent inévitablement avec le temps. C'est pourquoi la présence de personnes extérieures au territoire est indispensable au début et à des moments clefs du processus. De ce point de vue, par exemple, la venue conjointe de représentants de la FNCC, des fédérations et de représentants de la Direction générale de la création artistique (DGCA) s'avère très précieuse.

Le Solima procède-t-il d'une demande de reconnaissance, de légitimation officielle des musiques actuelles ?

Il permet d'identifier et de reconnaître l'existence des acteurs des musiques actuelles dans toute leur diversité. Car la mécanique habituelle des politiques publiques tend à ne faire reconnaître que ce qui est financé par l'argent public, générant ainsi un hiatus dramatique avec la réalité. L'important est que chacun soit juste identifié sans pour autant être consacré. Voilà l'avantage du Solima : reconnaître le plus grand nombre. On part certes de loin..., mais c'est une question de démocratie.

Un autre atout du Solima vient de ce qu'on se préoccupe des personnes, c'est-à-dire qu'on déborde très largement la seule entrée artistique pour aborder bien d'autres dimensions de politiques publiques qui les concernent : l'aménagement du territoire, la mobilité, le voisinage, le développement territorial, le vivre ensemble, l'économie... Cette approche globale doit permettre de faire respirer les acteurs, les techniciens territoriaux et les politiques qui se retrouvent dans les concertations et ouvrir d'autres possibilités d'interventions publiques ne relevant pas seulement de la culture.

La concertation de tous les acteurs, des plus associatifs aux plus institutionnalisés, ne manifeste-t-elle pas une volonté de faire face à l'emprise croissante des initiatives commerciales ?

Le risque majeur, c'est la concentration quelle qu'elle soit, dans l'intervention publique ou par le jeu du marché et de la concurrence non régulée. Certes, les FIMALAC, Lagardère Unlimited et autres Live Nation [extension de Clear

Channel] disent ne pas vouloir déployer leurs activités outre mesure, mais au bout du compte, il n'y a pas de limite donnée à leur expansion. C'est comme les groupes multinationaux qui exploitent la forêt amazonienne et ébranlent les écosystèmes... Si on ne réagit pas, si on ne refuse pas les processus de domination et de prise de contrôle de la norme, la conséquence sera la même pour la culture. Face à cela, la seule réponse est celle de la transparence, du débat et de la démocratie, pour refuser la mécanique destructrice de la mise en concurrence systématique, les agissements en catimini et les arrangements entre amis.

Le Solima s'oppose-t-il au label SMAC ?

L'idée est de relier la labélisation à un préalable démocratique et territorial. Tel a été l'élément déterminant de nos travaux avec les collectivités territoriales et l'Etat. Cela doit s'inscrire dans un processus de co-construction permanent – et non procéder d'une décision imposée de l'extérieur qui irait à l'encontre de l'ensemble des regards nécessaires – pour porter des politiques publiques en cohérence avec les spécificités d'un territoire.

Depuis les années 80, nous avons milité pour que puisse être validé le principe d'une intervention publique dans le fonctionnement des lieux, pas d'un label. La réponse favorable donnée par le ministère de la Culture en 1995, avec l'élaboration du dispositif SMAC en 1998, a conduit en 2010 à un label d'Etat. Mais pour ne pas être exclu de toute autre intervention publique, ce label est relié à un Solima, ce qui le rend profondément différent des autres neuf autres labels d'Etat (cf. page 5). Quoi qu'il en soit, le Solima cherche à aborder les politiques publiques concernant les musiques actuelles autrement que selon la vision binaire : je finance ici, donc pas là... Il faut une approche plus large. Il existe d'autres lieux que les lieux labélisés. D'ailleurs, la loi de finances pour 2011 identifie, avec ceux dédiés aux SMAC, des "autres lieux". Il faut désormais voir comment les collectivités territoriales et l'Etat peuvent se rencontrer avec les acteurs pour prendre en compte d'autres modalités de soutien et d'autres types de lieux.

« Les Solima permettent d'instaurer dans la durée une réponse démocratique et un rapport de forces plus équilibré. On donne la parole à ceux qu'on entend à peine. L'idée est de faire voir l'invisible. Car pour l'instant il n'existe pas d'espace de révélation des initiatives, des histoires et des personnes. . »

Quels sont les dangers que peut générer le Solima ? Le mot de "structurant" n'est pas employé, mais le texte parle d'« *aménagement cohérent et durable* ». Cette volonté de cohérence ne menace-t-elle pas la diversité ?

En effet, le terme "structurant" a été évité, car il tend à désigner et à donner dans l'imaginaire administratif des prérogatives à quelques-uns pour toute politique. Il faut dire qu'entre 2000 et 2003, le ministère a été tenté par la mise en place de SMAC structurantes à dimension régionale... Nous avons formellement refusé et nous avons proposé de nous engager dans un processus de concertation nationale, avec la profession, les collectivités territoriales et l'Etat, pour ouvrir d'autres espaces d'analyse et sortir d'une construction strictement fondée sur des grandes scènes de musiques actuelles. Cela a abouti à un temps collectif de production en 2005 avec le FORUMA à Nancy, puis au texte "*Pour une politique nationale et territoriale en faveur des musiques actuelles*" – qui a préfiguré celui du Solima – mais dont les enjeux ont été éclipsés par une mise en œuvre via un Conseil supérieur des musiques actuelles (CSMA). Nous, nous voulions une initiative collective, pas un "machin institutionnel" sous tutelle du ministre. C'est pourquoi nous nous sommes recentrés sur la constitution d'un Groupe de travail lieux de musiques actuelles (GTLMA) qui a non seulement survécu au CSMA, mais a été l'élément opérationnel de la rédaction du texte Solima et de la discussion sur celui du label. Ce groupe de travail, raccordé au Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel, devient désormais l'outil d'analyse, de suivi et de soutien aux initiatives Solima.

Elaborer les Solima en période de crise budgétaire, n'est-ce pas prendre le risque de faire le jeu d'un désengagement public ?

En effet, si on se laisse faire, le danger est réel. Mais en même temps, on vient de tellement



loin... Nous sommes dérisoires, nous n'avons presque rien et donc nous n'avons pas grand-chose à perdre. Chez nous, cela a toujours été la crise – le refus, depuis le début. Ce qui importe, c'est la mise en mouvement, faire bouger les lignes. Certains parlent d'un Age d'Or, celui des années 80. On se mFfédérationnoque... Pour nous, il n'y a jamais eu d'Age d'Or. La difficulté n'est pas liée au contexte actuel. Ce qui est vrai, c'est que l'Etat et certaines collectivités territoriales, notamment les futures métropoles, sont beaucoup plus taraudés par le numérique, les industries créatives, la compétitivité, l'attractivité et la concurrence entre les territoires que par le "mieux vivre ensemble". La question n'est pas tant une raréfaction des moyens publics qu'une acceptation fataliste d'une économie de marché concurrentielle et appuyée sur du haut rendement financier. Dans ces contextes, il n'y a pas de place pour la concertation, mais plutôt pour le lobbying. Il faut que nous sortions du malaise ambiant, que les choses ne restent pas en latence... Il faut avancer clairement, même si on doit aller au "clash".

Quels sont les principaux freins à l'élaboration des Solima ?

Le premier, ce sont les résistances de toutes les parties prenantes au processus : Etat, collectivités, acteurs. Il faut arriver à les lever, à montrer qu'on peut répondre aux attentes de tous.

Le deuxième, c'est la difficulté à faire admettre une méthode de construction évolutive à partir de bases éthiques communes, ce qui nécessite un apprentissage de la confiance mutuelle et l'acceptation d'une règle du jeu.

Le troisième écueil est ainsi de ne pas réussir à faire apparaître assez rapidement des réalisations communes dont tout le monde peut être fier – et quand je dis "réalisations", ça peut très bien être la mise au jour d'une tension, d'une contradiction... Il ne faut pas tomber dans l'improductivité, car elle risque de provoquer une sorte d'épuisement. Donc ne pas trop élargir afin que les demandes de chacun puissent être clairement identifiées. Là, le problème est que l'échelle de petits territoires peut décontenancer autant des administrations que certaines représentations professionnelles.

Le dernier frein majeur, c'est le risque d'institutionnalisation. L'imposition de schémas politiques trop rigides. D'ailleurs, plus que de "schémas d'orientation", il faudrait parler de "processus d'orientation"... Il ne s'agit pas d'un schéma préétabli (qui suppose un dessin fini de ce qui doit être). Mais plutôt une matrice. Encore une fois, la question n'est plus d'obtenir la reconnaissance de l'Etat mais d'être dans un mouvement, ensemble. Et j'espère que, dans le cadre de cet "ensemble", on débordera la seule question des lieux de musiques actuelles.

Vous évoquez la nécessité de la présence de personnes extérieures lors de concertations. Ne faudrait-il pas inclure les sénateurs dans le processus à un moment ou un autre ?

Certainement, l'implication des parlementaires pourrait être une très bonne chose dans la prise en compte des réflexions menées.

Les élus territoriaux sont-ils assez présents ?

Trop d'élus ont pris l'habitude de ne pas s'engager et de se retrancher derrière leurs techniciens, parfois ce sont les Directeurs des affaires culturelles et, le plus souvent, les Directeurs généraux des services qui développent une technicité très éloignée de ces processus démocratiques... L'espace leur manque pour se porter plus avant, pour que la personne se révèle plus et pas seulement l'institution qu'ils représentent. Et pourtant des mises en pratique démontrent du contraire.

La FNCC a-t-elle un rôle particulier à jouer ?

Bien sûr. La FNCC est partie prenante de ce travail depuis le début. Aujourd'hui, je constate qu'on est toujours plus fort et plus convaincant quand l'un des élus de la Fédération participe aux réunions sur le terrain mais aussi dans le cadre des Rencontres territoriales des lieux de musiques actuelles (RTLMA) développées avec l'Observatoire des politiques culturelles. Cela va d'ailleurs bien au-delà du seul Solima. Nous aimerions que la FNCC travaille avec nous, de manière générale, sur l'ensemble des dynamiques de concertation et de co-construction des politiques publiques.

*propos recueillis
par Vincent Rouillon*

Le cahier des charges et des missions des SMAC

Dans la directive du ministre de la Culture sur l'ensemble des labels engageant un financement d'Etat, datée du 31 août 2010, le cahier des charges du label Scènes de musiques actuelles tente d'encadrer un secteur par essence protéiforme et d'une extrême diversité. Face à cette nébuleuse, les responsables nationaux, qui envisagent une SMAC par département – tout en « se réservent la possibilité de soutenir des lieux qui ne relèvent pas du label SMAC, dans le cadre des schémas d'orientation des lieux de musiques actuelles (Solima) » –, ont confié au SMAC une mission digne d'un ministère tout entier. Synthèse.

Création, production et diffusion. Si, comme un théâtre, les SMAC doivent « développer une programmation musicale appuyée sur un projet artistique et culturel affirmant une ligne artistique originale et indépendante contribuant à la diversité de l'offre », accueillir des artistes en tournée et héberger des résidences, c'est sur leur rôle "structurant" que se remarque l'ampleur de leurs missions.

Formation initiale et professionnelle. Ainsi les SMAC doivent proposer de la formation et de la professionnalisation, plus ou moins en substitut aux très rares cursus préparant au Diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de musiques actuelles. Elles prendront en charge les débutants, veilleront à leur inscription professionnelle, feront de la formation en alternance, proposeront des contrats de professionnalisation, etc. Pour ce faire, elles établiront les liens idoines avec « les autres équipements du territoire et les organismes de formation associatifs et institutionnels (conservatoires, pôles d'enseignement supérieur, écoles associatives...) et l'ensemble du secteur professionnel ». Leur action, toute politique, devra les amener à « participer » (dans quelle mesure ?) à la structuration de la formation et de l'enseignement tant au plan régional (« mise en œuvre des plans régionaux de formation professionnelle (PRDF) en fonction du projet de l'établissement ») que départemental, en « contribuant » (dans quelle mesure ?) aux schémas départementaux pour les enseignements artistiques.

L'accompagnement des pratiques. Leurs missions ne s'arrêtent cependant pas là. Les SMAC seront « des lieux de vie ouverts à la diversité des populations locales et aux autres disciplines associées (arts plastiques, multimédia, danse...) », mettant en œuvre « un projet d'action culturelle auprès des populations du territoire » en concevant et réalisant « un projet d'éducation artistique en relation avec les structures du territoire intervenant, ou non, dans le même secteur : associations, établissements d'enseignement général, équipements spécialisés, notamment à destination des publics empêchés ». Elles n'oublieront pas, dans cette perspective, de « développer le cadre d'un travail intergénérationnel permettant de prendre en compte la diversité des populations ».

Des opérateurs de la concertation politique. Il va de soi que les petites équipes des SMAC ne pourront réaliser tout cela par leurs seuls propres moyens. Il importera donc qu'elles « mettent en œuvre, avec les collectivités publiques, un contrat d'objectifs et de moyens inscrivant le projet dans son territoire et sa durée », qu'elles prévoient « un volet concernant la relation du lieu avec les structures socioculturelles du territoire concerné, actives dans le secteur des musiques actuelles » mais aussi concernant les « relations partenariales avec d'autres équipements territoriaux (formation, diffusion, création et accompagnement des projets artistiques) ».

Leur travail concernera aussi les médias (associatifs et publics), les tournées (relations avec les producteurs-tourneurs de spectacles), la distribution (avec les réseaux de musique enregistrée indépendants) et, au-delà, avec « l'ensemble des dispositifs territoriaux de concertation pour le spectacle vivant » sans oublier de « s'inscrire dans les réseaux professionnels, locaux, nationaux et européens ».

La lecture du cahier des charges des SMAC résume avec une grande précision l'ensemble des politiques du ministère de la Culture reportées sur le domaine des musiques actuelles. Chaque SMAC se voit ainsi destinée à assumer, *mutatis mutandis*, un rôle de DRAC "musiques actuelles". ■



Le lancement d'un dispositif national pour les cafés cultures



Dans la carrière des artistes des musiques actuelles, il y a bien sûr le travail personnel et les répétitions. Mais ce sont des expressions artistiques qui, essentiellement et immédiatement, requièrent la confrontation en concert. Le souci constant est donc de trouver des dates et des lieux. D'où ce constat : dans cette économie créative particulière, les bars musicaux s'avèrent indispensables, tant artistiquement que pour ce qui est des revenus des musiciens. Cela vaut également pour des comédiens et des danseurs. Pour autant, nombre de ces bars ferment chaque jour (il en reste 7 000), tant l'encadrement légal de cette activité de micro-diffusion reste incertain... Le 29 mars, le Collectif culture Bars Bars (Pays-de-la-Loire) et le RAMA (Réseau musiques actuelles aquitain) annonce le lancement d'un dispositif original, car opérant à la confluence de l'hôtellerie et des arts...

aux artistes qui sera géré par le GUSO (Guichet unique du spectacle occasionnel) et permettra de financer partiellement les cotisations sociales versées par les cafés selon un tarif progressif : 20% pour un artiste, 40% pour deux, etc.. Seront ainsi financés au moins 30 000 cachets par an pour les artistes-interprètes. Le dispositif sera opérationnel dès le deuxième semestre 2011. Plusieurs collectivités ont déjà rejoint le dispositif, notamment la Région Ile-de-France, les villes de Paris, Toulouse et Bordeaux. Enfin, selon une information donnée par *la Lettre du Spectacle* (du 1^{er} avril), le Conseil général de la Sarthe a voté un budget 10 000€ pour 2011.

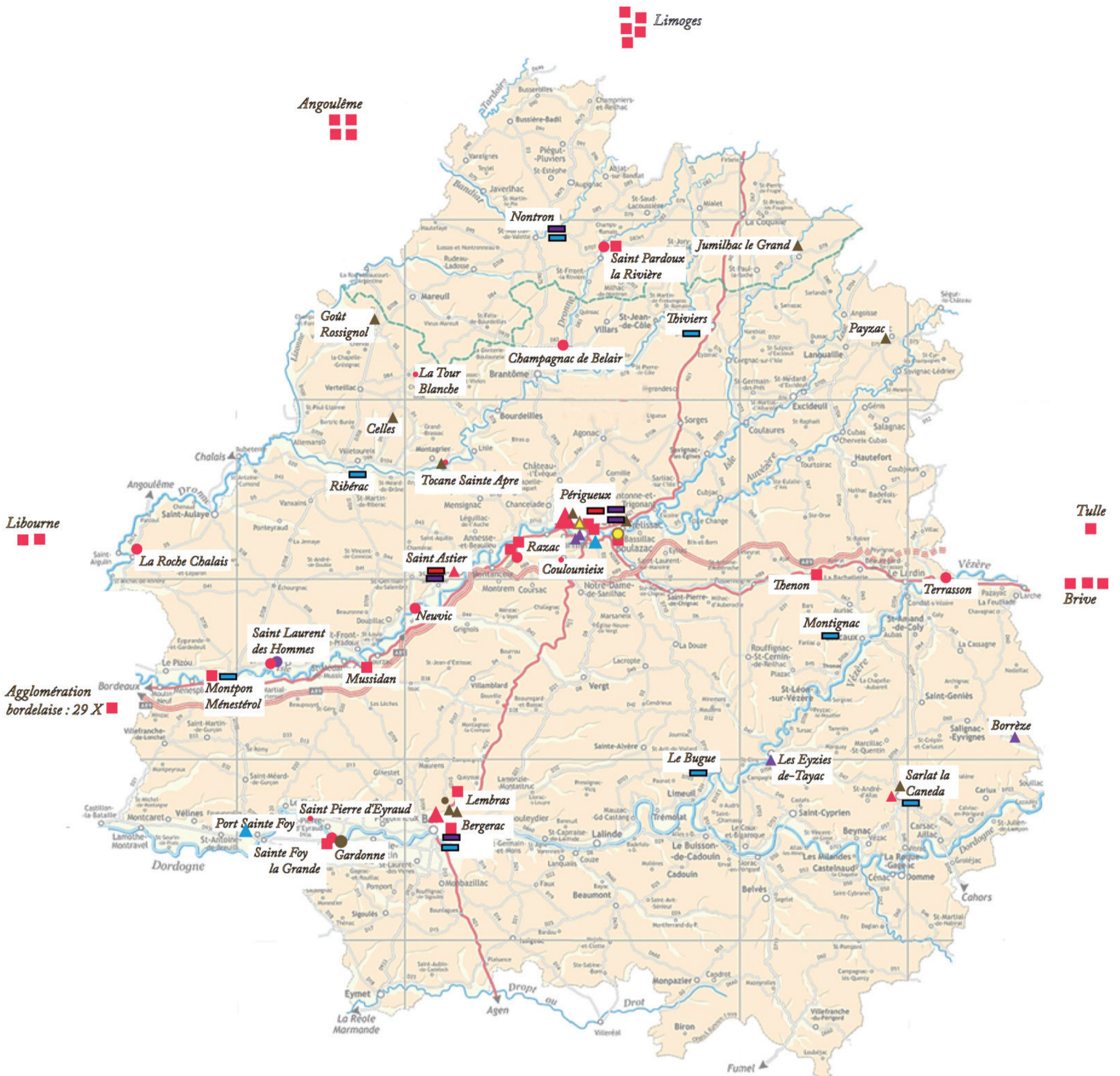
Vincent Rouillon

QUE CE SOIT à cause de la législation des nuisances sonores et de la sécurité (en considération des coûts élevés de mise aux normes), à cause des difficultés d'une juste rémunération des artistes (d'où la pratique généralisée du travail "au noir") ou bien la nécessité pour les cafetiers de prendre une licence d'entrepreneur de spectacle (qui conduit leurs établissements à changer de statut)..., tout l'encadrement légal contredit l'expansion de ces lieux de diffusion nécessaires tant pour les artistes que pour les territoires que sont les cafés-concerts. « **Toute la difficulté technique vient de cette situation des cafés cultures, à la fois débits de boissons et petits lieux de diffusion. On constate l'impossibilité structurelle pour les cafés-concerts de rémunérer l'ensemble du plateau artistique à sa juste valeur** » (extrait du dossier de presse de la Plateforme nationale des cafés cultures) et la décision de nombreux cafetiers de renoncer à une activité qui les met, à leur corps défendant, à la limite de l'illégalité.

Sous l'impulsion du collectif Bars Bars, un dispositif national pour les cafés cultures (objet de la signature d'un protocole par deux organisations professionnelles, l'Union nationale des syndicats d'artistes musiciens/SNAM-CGT et l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie/UMIH) vient d'être finalisé pour les cafés de moins de 200 places produisant plus de six concerts par an (limite des activités de diffusion non soumise à l'obligation de la licence d'entrepreneur de spectacle). Ce dispositif, établi en lien avec ministère de la Culture, permet l'acquisition de la licence d'entrepreneur sans changement de statut, la non contrainte de l'adaptation aux normes de sécurité des salles de spectacle, avec une lettre circulaire interministérielle portant sur la classification des lieux et propose une formation spécifique pour les responsables des établissements.

Côté rémunération, ce dispositif soutenu par les Régions Pays-de-la-Loire et Aquitaine ainsi que par la ville de Nantes, engage les collectivités, en lien avec l'UMIH (d'autres financeurs privés sont attendus), à abonder un fonds d'aide

Accompagnement : locaux de répétition, ateliers, cours



	Musiques amplifiées	Jazz	Chanson	Musiques du monde/traditionnelles	cours batterie
Studios de répétition	■				
Ecoles associatives	▲ ● ●	▲ ●	▲ ●	▲ ●	▲
Enseignement public	— —	—			—

* activité principale tournée vers les musiques actuelles
 ** école associative généraliste ayant une activité en musiques actuelles
 *** association organisant uniquement des stages ponctuels

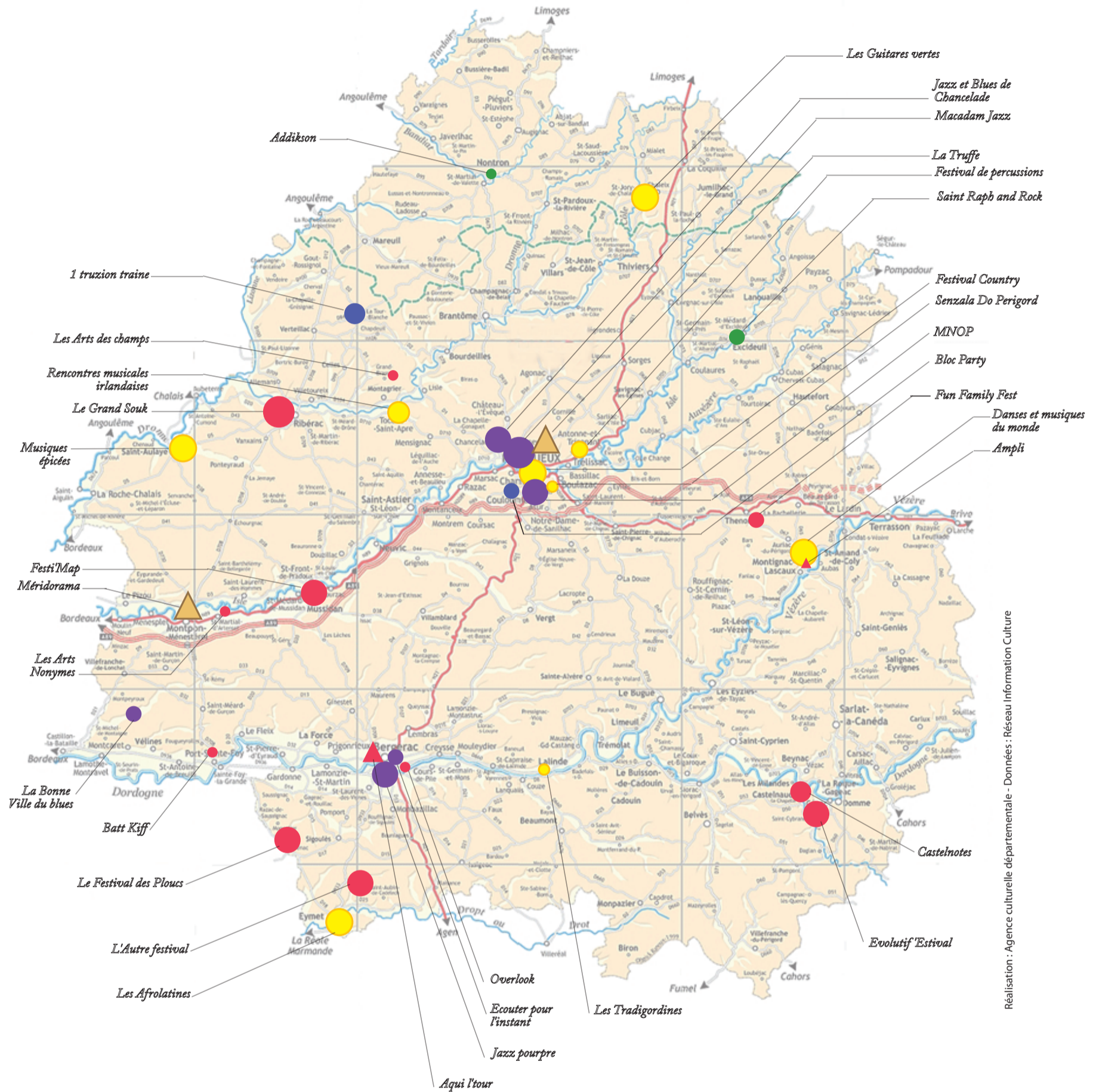
Réalisation : Agence culturelle départementale - Données : Réseau Information Culture

Lieux de diffusion des musiques actuelles

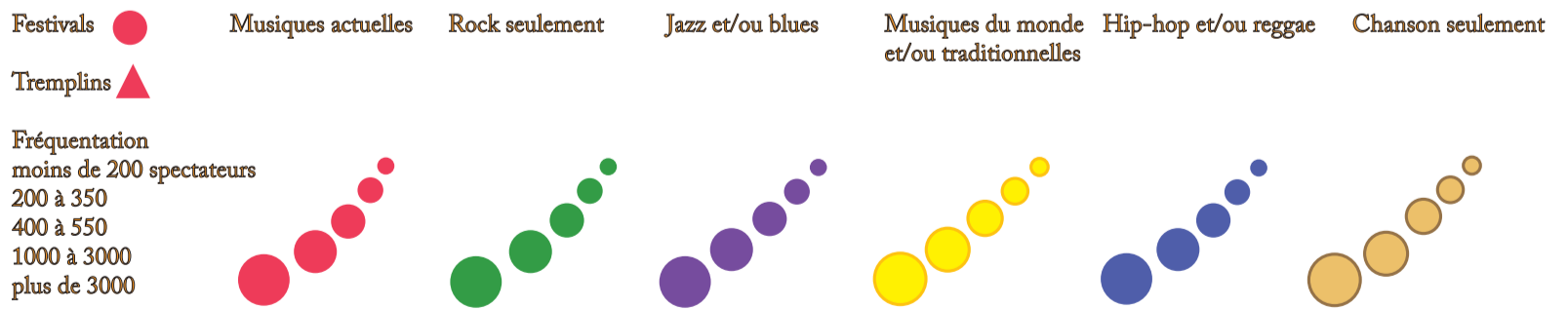


Réalisation : Agence culturelle départementale - Données : Réseau Information Culture

Programmation et fréquentation des festivals et tremplins en Dordogne



Réalisation : Agence culturelle départementale - Données : Réseau Information Culture



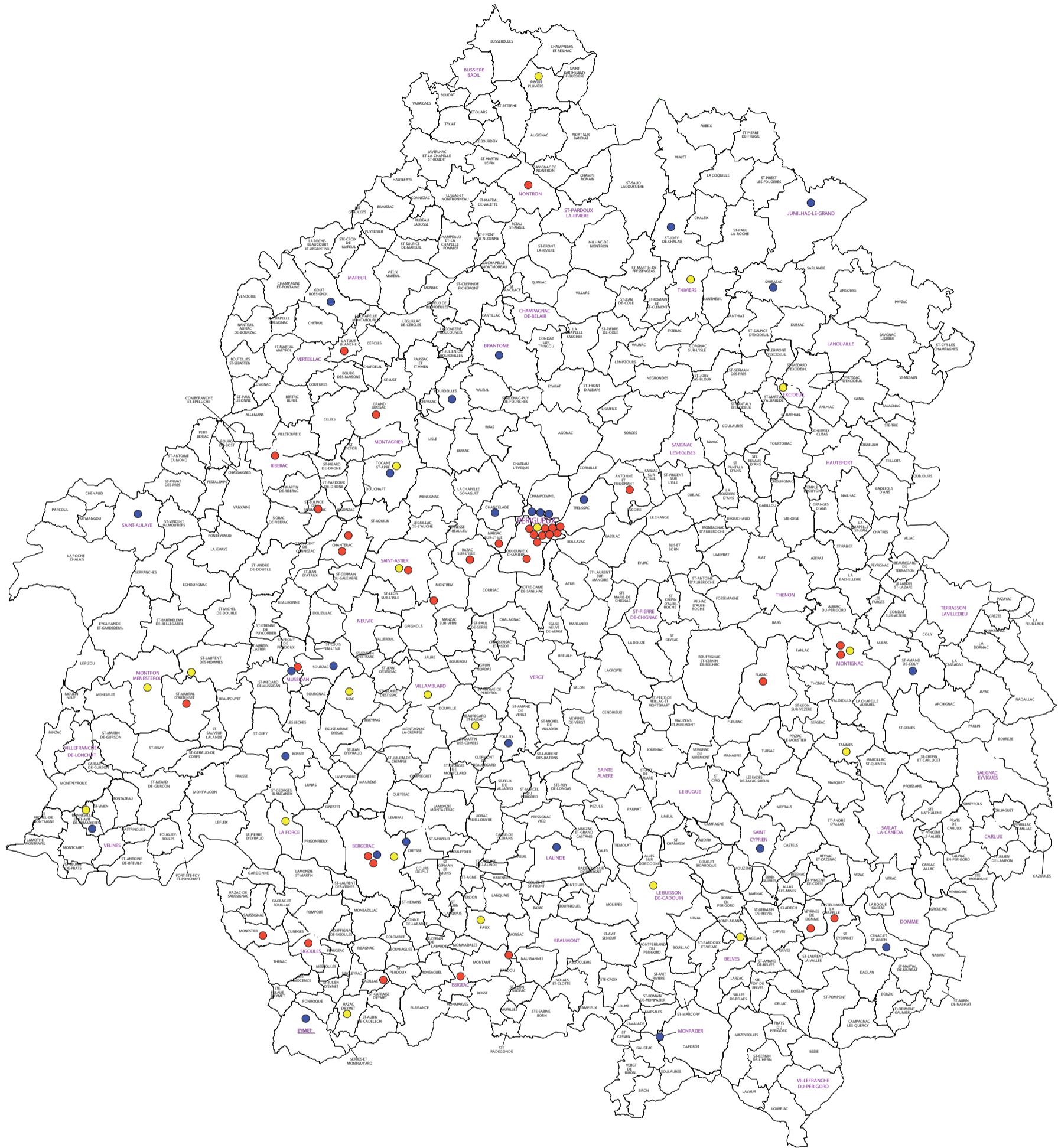
Labels, disquaires, studios d'enregistrement



- Labels ▲
- Disquaires ▲
- Studios d'enregistrement ▲

Réalisation : Agence culturelle départementale - Données : Réseau Information Culture

Associations actives en musiques actuelles, implantation par communes



Réalisation : Agence culturelle départementale - Données : Réseau Information Culture

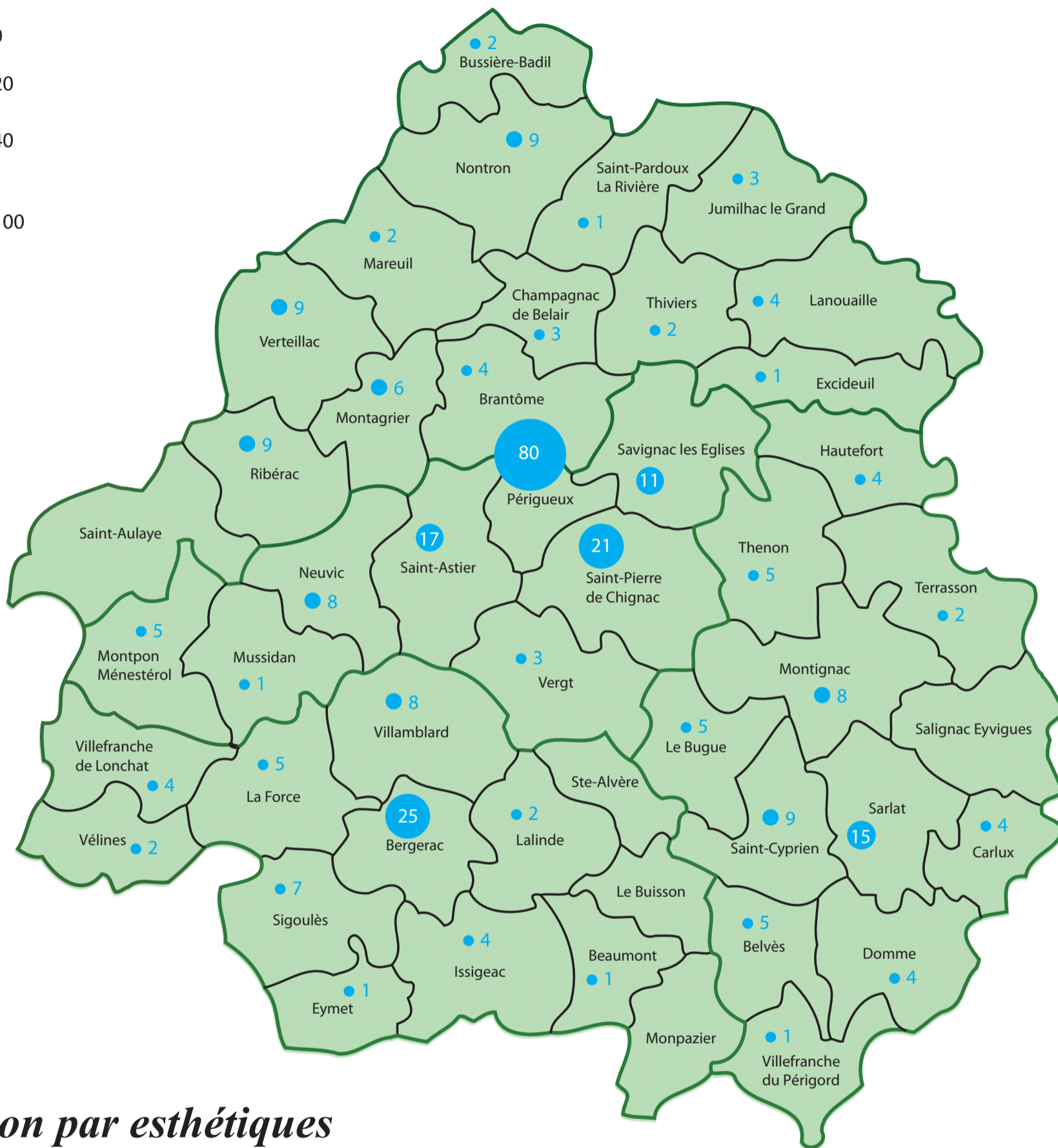
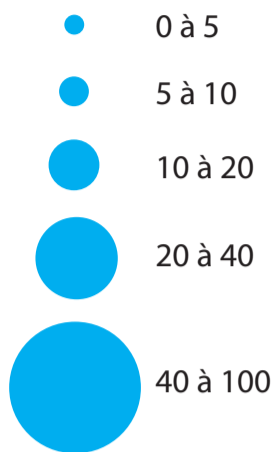
Associations généralistes ●

Associations musiques actuelles ●

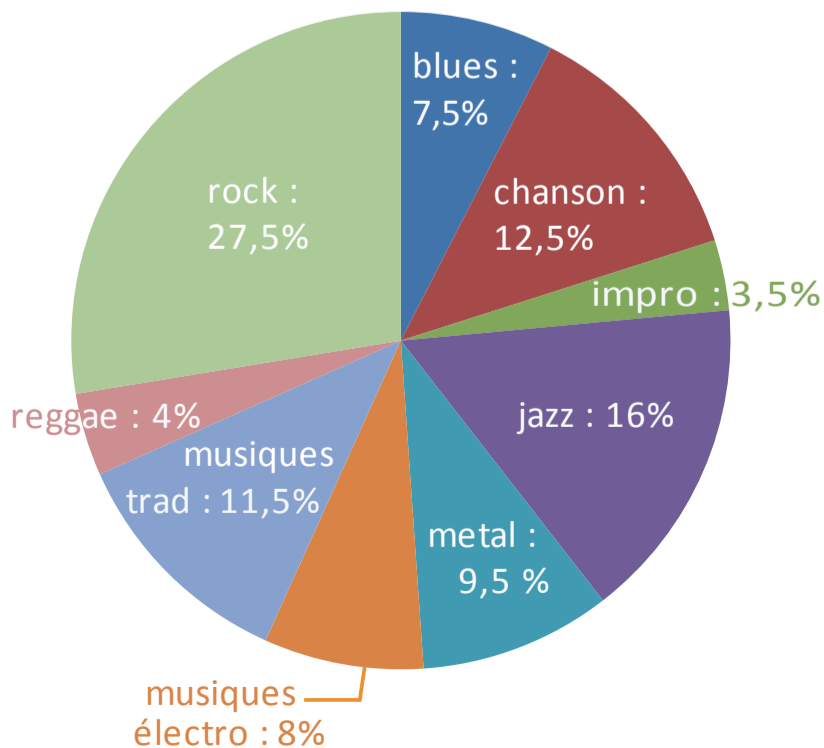
Associations jazz/musiques improvisées /du monde ●

320 groupes de musiques actuelles recensés en Dordogne en 2010

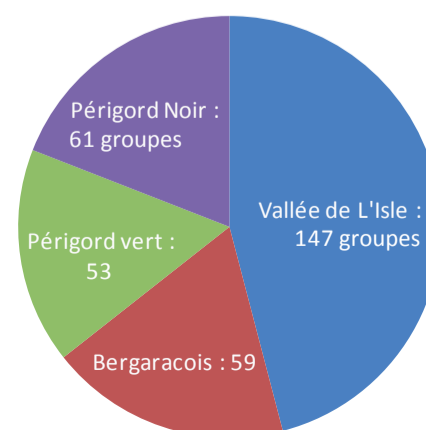
Légende



Répartition par esthétiques



Répartition par Pays



État des lieux musiques actuelles en Dordogne

Présentation des données – 29 janvier 2011

Emmanuel Parent

SOLIMA DORDOGNE – 29 janvier 2011

Quelques données de cadrage...

1) Depuis les années 1980, explosion des pratiques liées aux musiques actuelles en France

On le constate de multiples manières, notamment grâce aux enquêtes du DEPS réalisées sous la direction de Olivier Donnat : *Les pratiques culturelles des Français à l'ère du numérique* (2009). Le rapport du Ceser sur les *Musiques actuelles en Aquitaine* (2010) expose de nombreuses données sur cette question. Je me limiterai au seul exemple de l'emploi artistique en musiques actuelles, révélateur des mutations des pratiques.

➤ L'exemple de l'emploi des musiciens

Le nombre de musiciens professionnels a été multiplié par 5,5 en 25 ans.

1986 : 5 500 musiciens pros en France

2010 : 30 000 musiciens pros en France

➤ Mais une précarité accrue

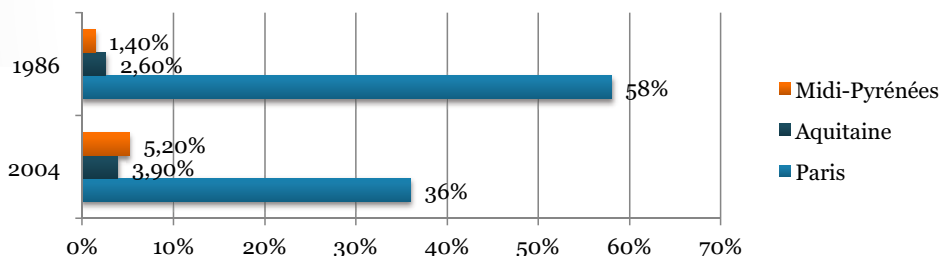
Le nombre de jours travaillés n'a lui été multiplié que par 1,75. L'offre d'emploi n'a pas pu suivre cette croissance des vocations de musiciens. Leur quotidien est d'autant plus précaire et n'a plus rien à voir avec le statut de musicien professionnel d'il y a 30 ans.

Quelques données de cadrage...

1) Depuis les années 1980, explosion des pratiques liées aux musiques actuelles en France

- Décentralisation et démocratisation de la pratique

Évolution de la répartition géographique des musiciens selon la région de résidence, de 1986 à 2004
(Données caisse des congés spectacle/Philippe Coulangeon 2004)



La balance entre Paris et la Province s'est inversée au cours des 20 dernières années : on a assisté à une démocratisation des pratiques, qui a donné lieu à une multiplication des scènes locales et à de fortes aspirations des populations.

Quelques données de cadrage...

2) Le marché de la musique et les industries culturelles

- Longtemps positionné sur le seul secteur du disque, le business de la musique s'intéresse aujourd'hui au spectacle vivant

Pour le Centre national des variétés, en 2009, 10 tournées ont réalisées plus de 40% des recettes globales (250 millions €).

Les phénomènes de concentration de la filière sont visibles tous les jours. Un exemple récent : Live Nation rachètent en décembre 2010 le n° 2 de la billetterie en France, Ticketnet. Trois semaines plus tard, Vivendi Universal rachète à son tour Digitick, le n° 3. Ces dynamiques impactent tous les territoires et pose la question de la diversité culturelle face à la puissance de frappe des multinationales positionnées sur le secteur culturel.

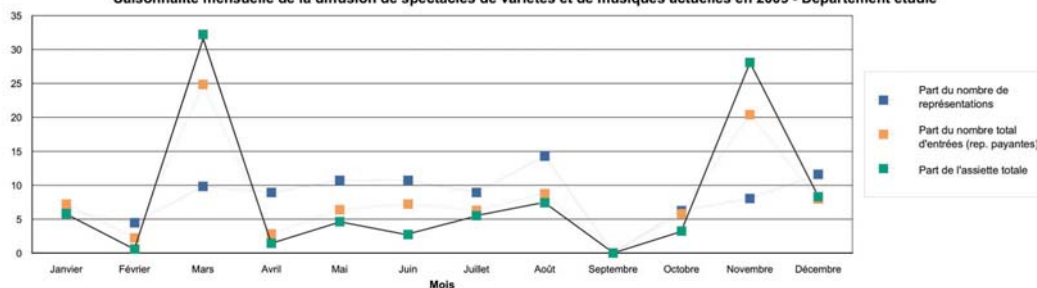
- L'évolution des pratiques n'a donc pas échappé au secteur privé commercial

La culture Mainstream est aujourd'hui florissante au niveau mondial. On assiste à une mondialisation de ces enjeux, à une lutte d'influence entre États ou aires culturelles : le Soft Power (voir le livre de Frédéric Martel, *Mainstream. Enquête sur cette culture qui plaît à tout le monde*, Flammarion, 2010).

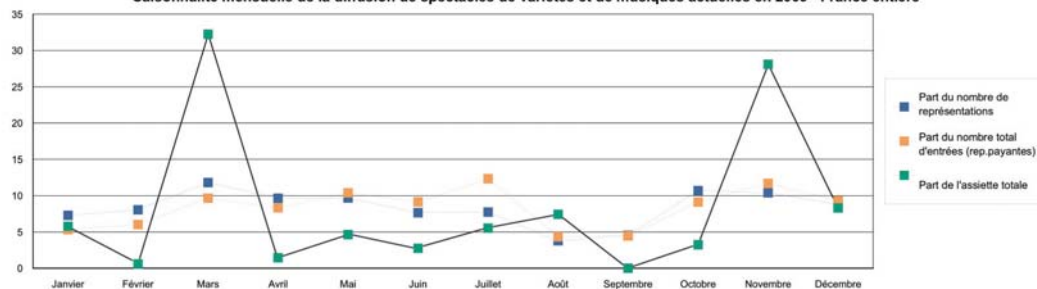


Saisonnalité 2009 - DORDOGNE - FRANCE ENTIÈRE

Saisonnalité mensuelle de la diffusion de spectacles de variétés et de musiques actuelles en 2009 - Département étudié



Saisonnalité mensuelle de la diffusion de spectacles de variétés et de musiques actuelles en 2009 - France entière



Pour le Centre national des variétés, en 2009, 10 tournées ont réalisées plus de 40% des recettes globales (250 millions € sur un total de 593 millions €).

On observe ici deux pics de billetterie saisonniers (mars et novembre) qui ne sont pas liés à la saison touristique, mais qui s'explique en réalité, *en Dordogne comme sur l'ensemble du territoire*, par l'organisation de quelques spectacles à forte notoriété (Holliday on Ice en mars, et La tournée des idoles et Benabar en novembre).

Quelques données de cadrage...

3) Des pouvoirs publics à la croisée des chemins

- Historiquement, les musiques actuelles sont issues de **l'initiative privée** :
 - ✓ Show Business, Music hall, industries culturelles
 - Mais aussi...
 - ✓ Scènes locales, alternatives, apparues dans les années 1980

C'est cette superposition de la logique privée commerciale et de l'initiative privée non lucrative ou « Tiers secteur » (voir les travaux de G r me Guibert) qui rend complexe le secteur des musiques actuelles, mais qui fait  galement toute sa richesse. Mais les politiques culturelles, issues d'une logique   la Malraux o  les pouvoirs publics s' rigent en seul rempart de la diversit  culturelle face aux logiques priv es commerciales, s'av rent inadapt es pour les musiques actuelles. En effet, dans ce secteur (comme d'ailleurs pour les cultures populaires en g n ral) les populations sont *actrices et d tentrices* de la diversit  culturelle, et non les destinataires d'une Culture  labor e en haut lieu.

Pour un aper u des enjeux des musiques actuelles sur un territoire local, on peut se r f rer   un article de G r me Guibert, « Les sc nes locales en France. D finitions, enjeux, sp cificit s », qui traite pr cis ment de l'exemple de P rigueux au tournant des ann es 2000.

=> in Philippe Le Guern (dir.), *St r o. Sociologie compar es des musiques populaires France/UK*,  ditions M lanie Seteun, 2008.

- D s lors, **les politiques publiques**, dans le cas des musiques actuelles, ne peuvent se limiter   un **service public**.

Les pouvoirs publics, s'ils veulent respecter la r alit  des acteurs de ces musiques, doivent s'appuyer sur eux. D'o  l'importance des logiques de concertations, aujourd'hui SOLIMA, si pr sentes dans le secteur.

L'état des lieux en Dordogne : chiffres clés

1) Profil socio-économique de la Dordogne

- 412 000 habitants : 13% de la population régionale
dont 30% a plus de 60 ans, avec une densité démographique faible. Néanmoins, des arrivées de jeunes couples viennent compenser la faible croissance démographique.
- Emploi : 11,5% du total régional
Le niveau de vie médian est inférieur à celui de la région
- 7 635 millions € : 9,3% du PIB régional
soit le 62^e département français

Ce rapide aperçu des indicateurs socio-économiques de la Dordogne indique un territoire *a priori* peu favorable au développement des musiques actuelles, qui sont des pratiques culturelles traditionnellement liées à un contexte urbain. Et pourtant...

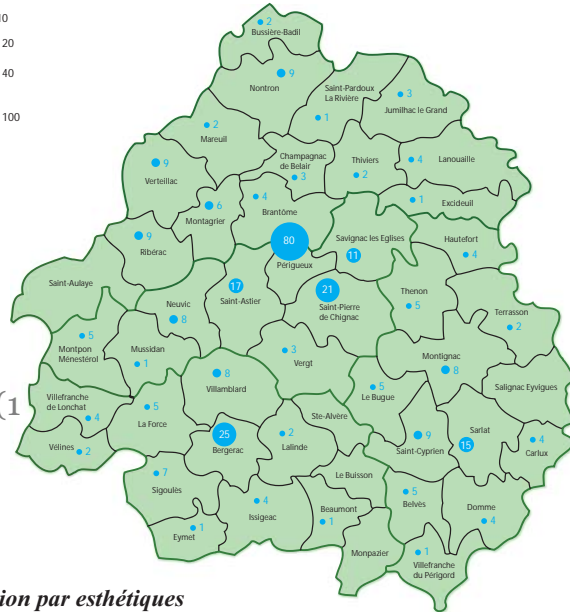
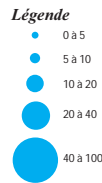
L'état des lieux en Dordogne : chiffres clés

2) Indicateurs musiques actuelles en Dordogne

- Une grande vitalité des groupes :
320 groupes recensés en 2010
- Des associations présentes sur l'ensemble du territoire :
100 associations impliquées dans la musique en Dordogne
Des festivals nombreux et répartis
- Un spectacle vivant dominé par les associations :
Selon le CNV, 82% des concerts sont organisés par des associations
contre 47% au niveau national
Même si les recettes leur échappent partiellement.

Voir les cartes ci-après pour illustrer ces indicateurs.

SOLIMA DORDOGNE – 29 janvier 2011

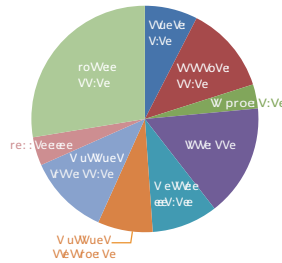


Réalisation: Agence culturelle départementale - Données: Ressources Culture

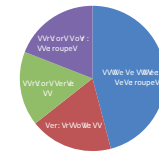
➤ 320 groupes recensés en 2010
 Soit 1 groupe pour 1250 habitants,
 un ratio plus élevé que la moyenne nationale (1
 groupe pour 1500/ 2000 habitants)
 Plus de la moitié sont en zones rurales

Une diversité des esthétiques réelle :

Répartition par esthétiques

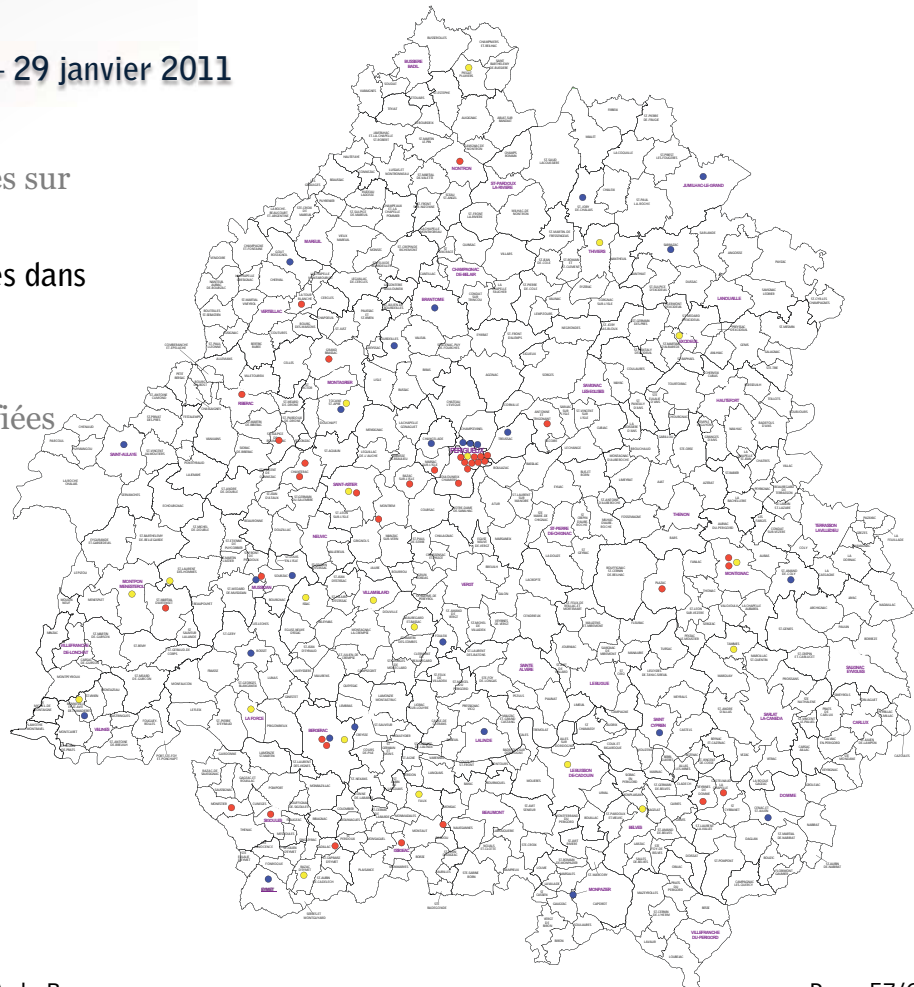


Répartition par Pays



SOLIMA DORDOGNE – 29 janvier 2011

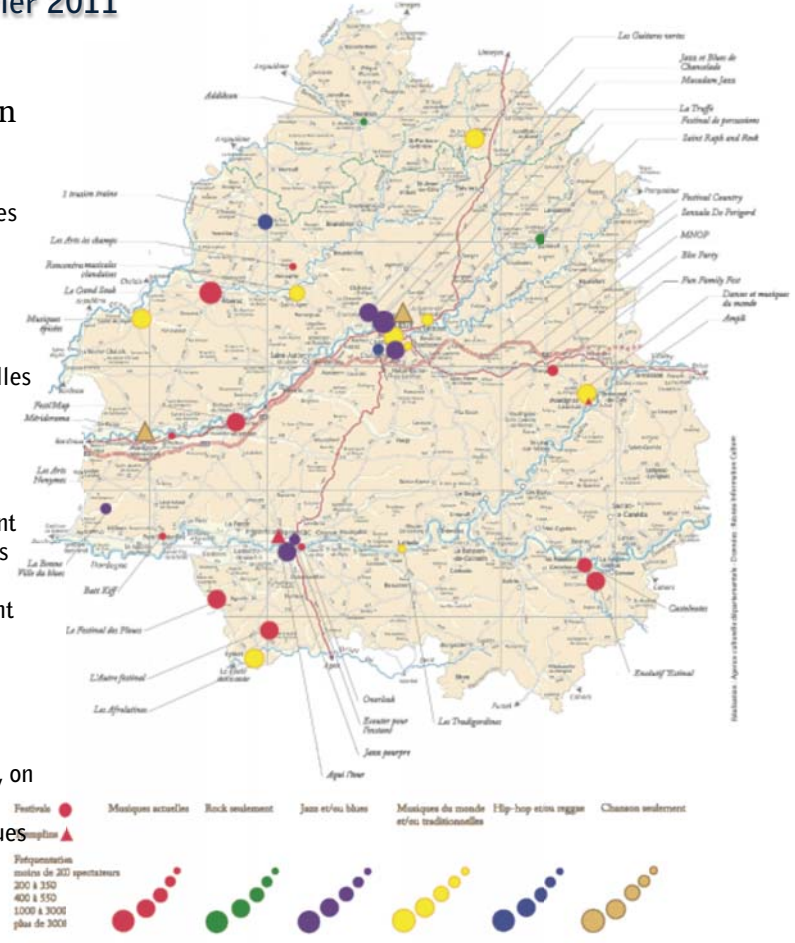
Des associations présentes sur
 l'ensemble du territoire
 100 associations impliquées dans
 la musique en Dordogne
 20 assos généralistes
 52 assos musiques amplifiées
 28 assos jazz et musiques
 du monde



Réalisation: Agence culturelle départementale - Données: Ressources Culture

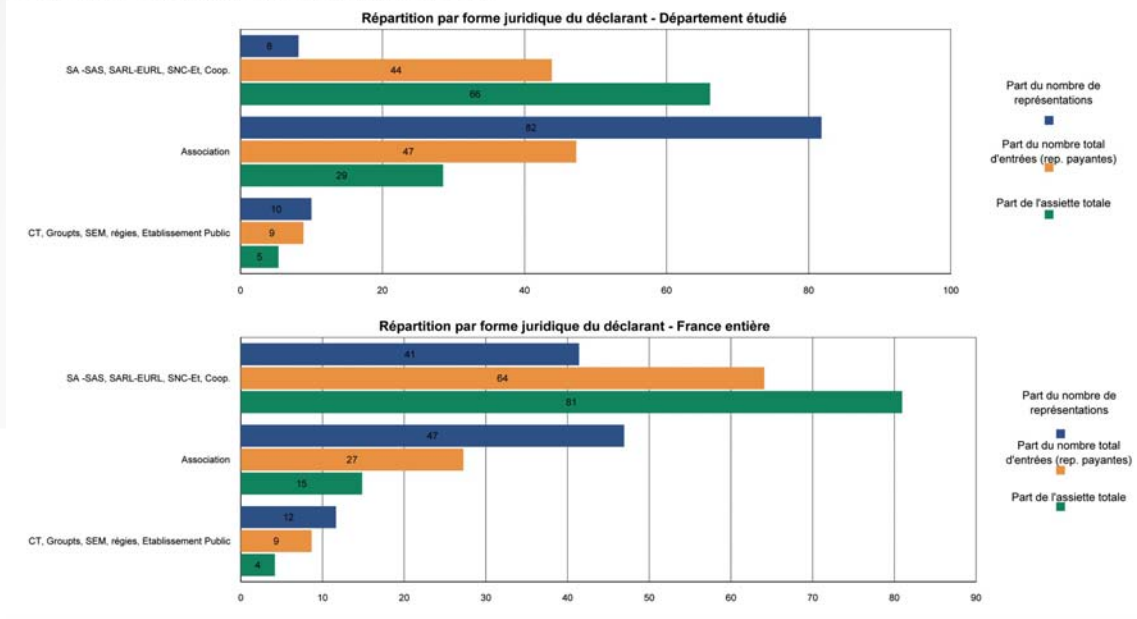
Festivals et tremplins musicaux en Dordogne

- En France, les festivals sont organisés par des associations à plus de 90%. C'est probablement le mode de diffusion le plus appropriée à l'initiative citoyenne et associative.
- Les études du Pôle régional musiques actuelles des Pays de la Loire (enquête Flash « Festival » et surtout l'enquête Flash sur « Les Comportement adolescents face à la musique ») ont bien montré que les festivals étaient un mode de diffusion particulièrement démocratique. On les retrouve partout sur les territoires (ruraux ou urbains, touristique ou non, riche ou pauvre etc...), leurs publics sont mixtes (parité hommes/femmes) et très mélangés socialement.
- Si on compare la carte des festivals en Dordogne avec celle des seuls lieux de musiques actuelles (Bergerac et Périgueux), on se rend compte qu'ils sont indispensables au maillage du territoire et reflètent les pratiques effectives des populations.



CHIFFRES DE LA DIFFUSION - Eléments clés 2009 et évolution 2008-2009 - DORDOGNE

Répartition par forme juridique des déclarants en 2009 - DORDOGNE



Selon le CNV, en Dordogne, 82% des concerts sont organisés par des associations, contre 64% sur l'ensemble de l'Aquitaine et 47% au niveau national. Toutefois, on observe que si les associations dominent l'organisation du spectacle vivant sur le département, les recettes leur échappent partiellement (elles n'engrangent que 15% de la billetterie). Cette dynamique est classique et conforme au fonctionnement général du spectacle vivant en France. Toutefois, si on compare Dordogne/Aquitaine/France, on constate que la logique associative est plus prononcée à l'échelle du département de la Dordogne qu'autres échelons territoriaux.

L'état des lieux en Dordogne : chiffres clés

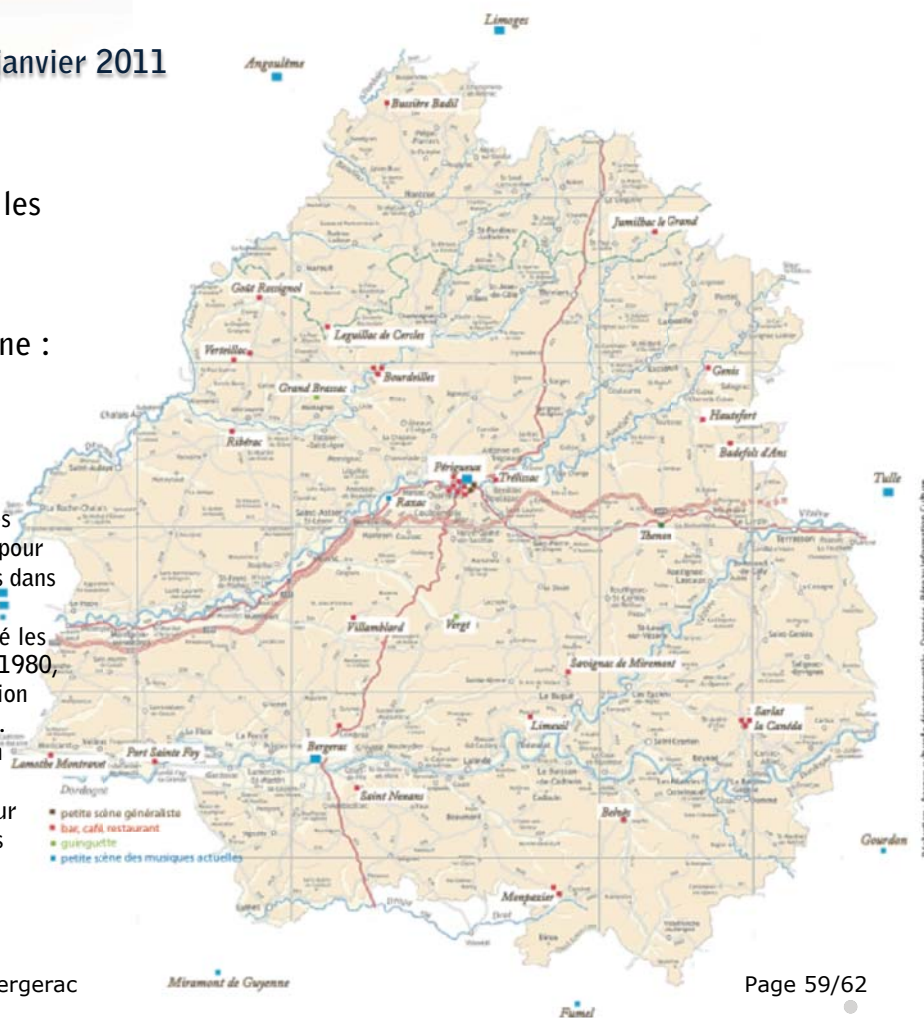
3) Le maillage du territoire

- La diffusion
Une complémentarité entre les lieux à développer?
- L'accompagnement : locaux de répétition, ateliers, cours
Une offre satisfaisante?
- Les intermédiaires :
Une présence affirmée sur le disque (un point fort en Aquitaine, mais quelle structuration en Dordogne, où seuls deux labels sont adhérents de la Feppia?)
De plus, aucun tourneur n'a été recensé : une difficulté pour les groupes de la scène locale?
Ces intermédiaires qui participent a développement artistique sont-ils reconnus et aidés?
À noter qu'après le Pôle régional des Pays de la Loire, le RAMA ouvre un chantier « développeurs d'artistes ».

Voir les cartes ci-après pour illustrer ces remarques.

SOLIMA DORDOGNE – 29 janvier 2011

- La diffusion
Une complémentarité entre les lieux à développer?
- L'articulation entre le Sans Réserve, l'IMR et le Rocksane : un des enjeux du SOLIMA
- Quelle place pour les cafés concerts?
Ils sont au cœur du développement des scènes locales et jouent un rôle capital pour la diffusion des amateurs. Ils sont pris dans des enjeux culturels, économiques et sociétaux très forts et ont accompagné les musiques actuelles depuis les années 1980, sans pour autant avoir mérité l'attention des pouvoirs publics sur leur situation. Leurs difficultés quotidiennes, au plan juridique et économique, sont préoccupantes. Au niveau national, leur nombre est en chute croissante depuis 10 ans.



SOLIMA DORDOGNE – 29 janvier 2011

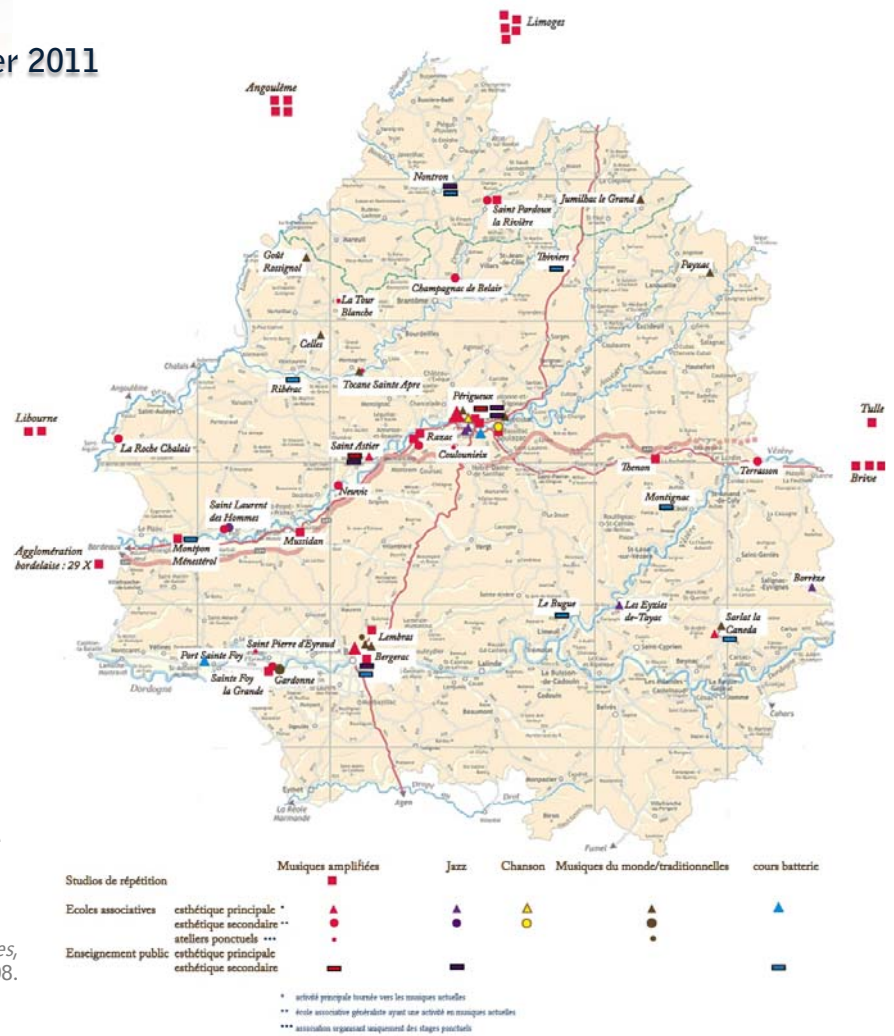
➤ L'accompagnement : locaux de répétition, ateliers, cours Une offre satisfaisante?

Si on constate sur cette carte un bon niveau de maillage du territoire, il faut aller plus loin qualitativement, puisque du Conservatoire à rayonnement départemental à l'atelier de musiques actuelles et jusqu'au studio de répétition, l'offre n'est pas du tout la même et répond très différemment aux enjeux de transmission propres aux musiques actuelles. Il faut associer les acteurs des musiques actuelles à la réflexion sur l'offre de transmission et d'accompagnement en la matière.

« Ainsi, la formation la plus demandée est une formation à la *conception et réalisation d'outils de promotion et de diffusion*, suivie par la *connaissance des réseaux professionnels*, suivie par la *conception d'outils de communication* et la *réalisation de maquette professionnelle*. L'artistique ou technique pur n'arrive qu'après. »

« Concernant son attente vis-à-vis des pouvoirs publics, la demande d'encadrement et de formation qui est celle des musiciens classiques, prend pour les musiques actuelles la forme d'une demande de partenariat : accéder à des studios de répétition ou d'enregistrement, trouver des dates, être soutenus administrativement... »

Extrait de l'*Enquête sur les groupes de musiques actuelles*,
Agence culturelle de Dordogne, 2008.



SOLIMA DORDOGNE – 29 janvier 2011

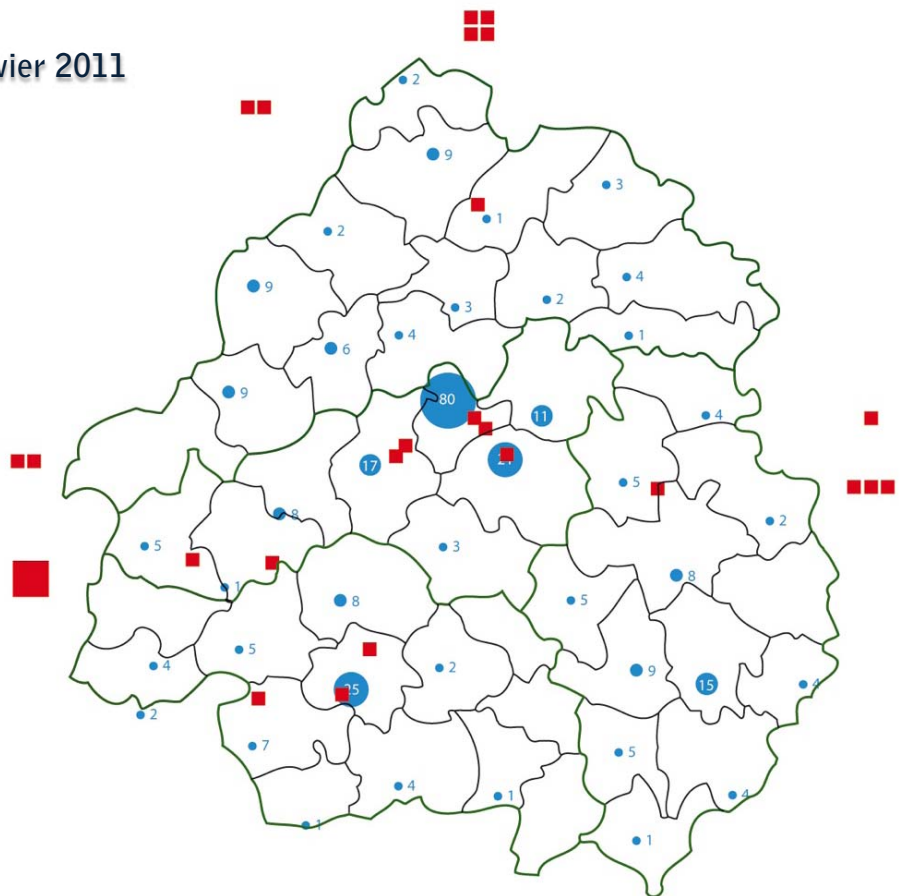
➤ L'accompagnement : locaux de répétition, ateliers, cours Une offre satisfaisante?

Le manque de studios de répétition, qui répondent à des enjeux artistiques, éducatifs mais aussi de santé publique (risques auditifs) est un problème chronique du secteur.

Selon l'enquête de l'Agence culturelle de la Dordogne (2008), un grand nombre de groupes ne fréquente encore aucun studio de répétition spécialisé (65% en 2008).

Même si l'ouverture de la Filature de l'Isle, du Ready à Boulazac et de l'Art scène à Razac a amélioré les possibilités d'accueil pour l'agglomération de Périgueux : qu'en est-il pour le reste du territoire?

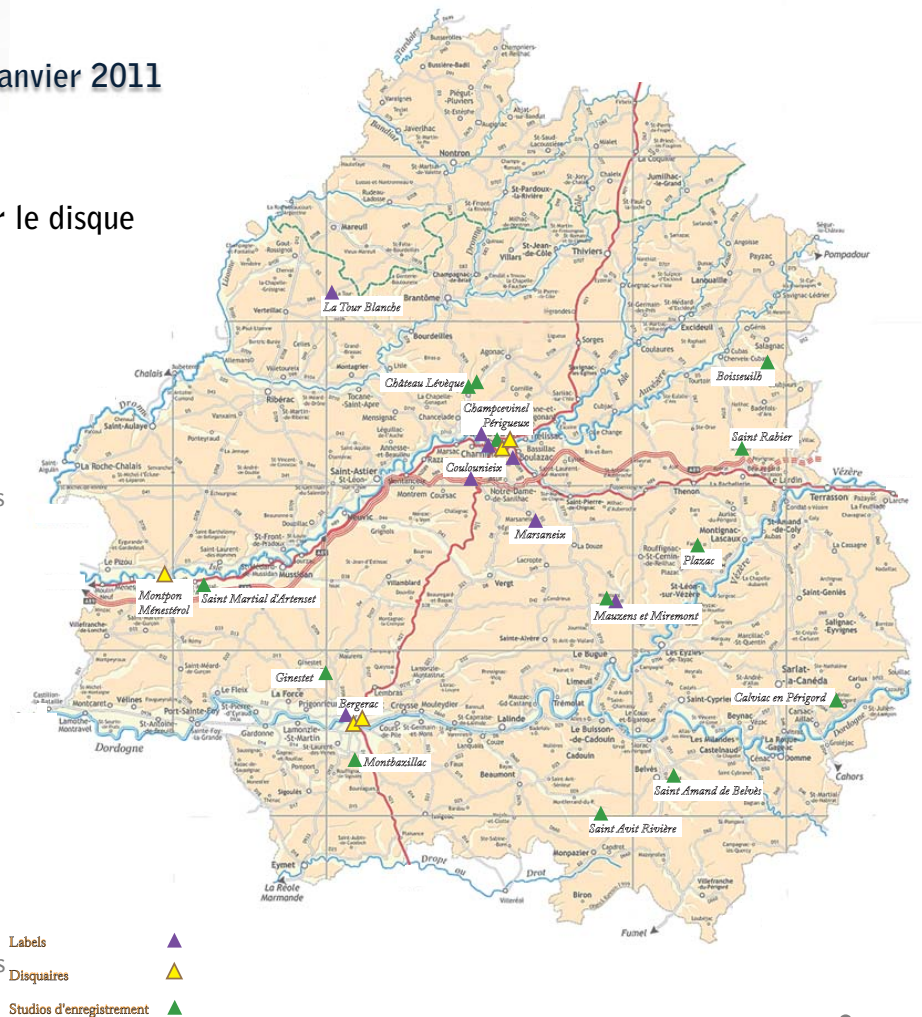
Le dispositif « Aide et accompagnement Conseil général pour la Création de locaux de répétition destinés aux musiques amplifiées en Dordogne » est innovant et assez rare dans le paysage national. Doit-il évoluer vers plus de souplesse et, au-delà du seul investissement, imaginer les modalités de gestion de ces « espaces de vie » avec le tissu associatif local?



- Les intermédiaires :
Une présence affirmée sur le disque

Le disque, au travers des nombreux labels indépendants repérés nationalement, est historiquement un point fort en Aquitaine. La création récente de la Feppia concourt à la structuration de ce secteur. Les labels indépendants et les disquaires sont des éléments précieux du développement des scènes locales et de la diversité culturelle. Toutefois, seuls deux adhérents Feppia sont en Dordogne. Quelle réalité des micro labels derrière cette carte ?

En outre, on peut noter l'absence de tourneurs. Les structures œuvrant au développement d'artistes, à leur émergence, à leur professionnalisation et leur stabilité économique, sont elles suffisamment repérées et appuyées sur le département ? À noter qu'après le Pôle régional des Pays de La Loire, le RAMA ouvre un chantier « développeurs d'artistes ».



L'état des lieux en Dordogne : chiffres clés

4) L'emploi artistique et la diffusion des amateurs

- La question de l'emploi artistique
En Aquitaine : 1550 musiciens demandeurs d'emploi, dont 900 sont indemnisés (annexe X)
+ 200 techniciens du son indemnisés
En Dordogne : 9,5 % de l'emploi artistique (- de 100 musiciens)
- La diffusion des amateurs
Les difficultés pour trouver des dates
- Un dispositif national à explorer
La plateforme nationale des cafés-cultures

L'état des lieux en Dordogne : chiffres clés

4) L'emploi artistique et la diffusion des amateurs

- Un dispositif national à explorer
La plateforme nationale des cafés-cultures

2 objectifs majeurs :

- Permettre aux bars de rentrer dans la légalité
- Développer l'emploi artistique dans une logique de circuit court

3 domaines d'intervention :

- Adapter la réglementation aux petits lieux que sont les bars (décret bruit, licence d'entrepreneurs du spectacle...)
- Préciser le cadre juridique de la diffusion des amateurs et pros distinguer les concerts à but lucratif et non lucratif, pour permettre un respect simple de la législation dans le cadre des concerts, payants diffusant des professionnels et gratuits diffusant des amateurs.
- Financer 50% du plateau artistique à chaque concert à but lucratif, pour permettre aux petits lieux de se conformer au droit du travail, grâce à un fond de dotation privé/public. (En savoir plus en téléchargeant le dossier : [www.lepole.asso.fr/fichiers/file/Dossier_de_comunication\(1\).pdf](http://www.lepole.asso.fr/fichiers/file/Dossier_de_comunication(1).pdf))

État des lieux musiques actuelles en Dordogne

Périgueux, 29 janvier 2011

Emmanuel Parent

emmanuel@lepole.asso.fr

www.lepole.asso.fr